

Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire

Zone de Protection Spéciale FR8312009

Tome 1 : Diagnostics socioéconomique et écologique



Document provisoire
Octobre 2013



Mot du Président du COPIL

Sommaire

Première partie : Contexte et méthode	8
I. La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000	8
1. Généralités	8
2. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux	8
A. Natura 2000 en Europe	8
B. Natura 2000 en France	9
C. Natura 2000 en Auvergne	9
D. Natura 2000 en Haute-Loire	9
3. La Directive européenne « Oiseaux » de 1979	9
A. Généralités	9
B. Contenu des annexes de la Directive Oiseaux	10
C. Transposition de la Directive Oiseaux en droit français	10
4. Coûts et financements	11
5. Définition et réalisation des objectifs	11
A. La définition des objectifs	12
a) Le comité de pilotage	12
b) Les groupes de travail	12
c) Le document d'objectifs (DOCOB)	12
B. La réalisation des objectifs	13
II. Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » FR8312009, son historique, son contenu	14
1. Historique du site	14
2. Le Conseil général de la Haute-Loire : structure porteuse et animatrice du site	14
3. Réactualisation du document d'objectif	14
III. Méthode de travail	15
1. Planning global	15

2.	Le recueil de données.....	15
3.	La concertation.....	15
4.	La validation du DOCOB	15
Deuxième partie : Présentation générale de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » FR8312009		16
I.	Les données abiotiques	16
1.	Localisation géographique.....	16
2.	Géologie.....	16
3.	Climatologie.....	17
A.	Le climat atligérien.....	17
a)	Température	17
b)	Précipitations	17
c)	Ensoleillement/vent	17
B.	Le climat des gorges de la Loire	18
4.	Hydrologie	18
A.	Réseau hydrographique.....	18
B.	La Directive Cadre sur l'Eau	20
C.	Les stations de suivi de la qualité de l'eau superficielle.....	21
D.	Les stations de suivi débitmétrique.....	21
II.	Les données administratives	23
1.	Les communes et intercommunalités	23
A.	Données générales	23
B.	Démographie.....	24
2.	Les politiques territoriales.....	26
A.	Natura 2000	26
B.	Le Plan Loire Grandeur Nature.....	26
C.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	27

D.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	28
E.	Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire Amont	29
F.	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	29
G.	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	30
H.	Les Plans Nationaux d'Actions / de Restauration	30
I.	Les documents d'urbanisme	31
3.	Autres zonages	34
A.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ..	34
a)	ZNIEFF de type I.....	34
b)	ZNIEFF de type II.....	35
B.	Les réserves de pêches	35
C.	Les réserves de chasse et de faune sauvage	35
D.	Les sites classés / inscrits.....	37
E.	Les monuments classés / inscrits	38
F.	Projet de réserve Man and Biosphère (MAB) Unesco.....	39
G.	Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR)	40
III.	Situation des propriétés dans le site Natura 2000	41
IV.	Les données sur les activités humaines et l'occupation des sols	42
1.	Les activités humaines.....	42
A.	Agriculture.....	42
B.	Sylviculture.....	44
a)	L'économie du bois sur le territoire	44
b)	Occupation des sols et types de boisements sur le territoire.....	44
c)	Les documents de gestion durable de la forêt.....	45
d)	Réglementation communale des boisements et reboisements	47
e)	Groupements forestiers	48
C.	Industrie et artisanat.....	48

a)	Activités commerciales et industrielles	48
b)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	50
c)	Déchetterie	51
d)	Le traitement des eaux usées	51
D.	Activités sportives.....	52
a)	Chasse	52
b)	Pêche.....	53
c)	Sports nautiques.....	54
d)	Sports motorisés.....	55
e)	Randonnées pédestre	57
f)	Randonnée cycliste	58
g)	Escalade	58
h)	Sports de vol libre	59
E.	Tourisme et loisir	59
F.	Voies et communication	61
G.	Lignes électriques	61
2.	L'occupation des sols : Grands milieux.....	62
Troisième partie : Le diagnostic écologique.....		63
I. Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats		63
1.	Espèces.....	63
A.	Espèces nicheuses Annexe 1 de la Directive Oiseaux	63
B.	Espèces migratrices Annexe 1 de la Directive Oiseaux.....	69
C.	Espèces Annexe II & III de la Directive Oiseaux.....	70
2.	Habitats d'espèces.....	70
II.	Espèces patrimoniales	73
III.	Facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces	74
1.	Flore exotique envahissante	74

2.	Faune exotique envahissante.....	74
IV.	Enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les gorges de la Loire	75
1.	Espèces nicheuses	75
2.	Espèces migratrices.....	76
V.	Interactions entre la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et les activités du territoire	77
1.	Espèces nicheuses.....	77
2.	Espèces migratrices	79

Première partie : Contexte et méthode

I. La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000

1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Chaque site fait l'objet d'un plan de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), validé par le Comité de Pilotage (COPIL), qui présente un diagnostic socio-économique et écologique du territoire, à partir desquels en découlent des enjeux et objectifs à atteindre via un programme d'actions.

2. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

A. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français.

B. Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites qui couvrent 6 905 135 ha soit 12,57 % de surface terrestre du territoire métropolitain. Ainsi, 9 000 communes sont concernées par le dispositif Natura 2000, ce qui représente 15 millions d'habitants (INPN, septembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,5% de la surface terrestre de la France, soit 4 673 383 ha.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,92% de la surface terrestre de la France, soit 4 350 914 ha.

Au titre des deux directives, à l'échelle nationale, on dénombre 774 habitats naturels recensés dans les « cahiers d'habitats » (comprenant plusieurs déclinaisons par type d'habitats), 58 espèces végétales protégées, 274 espèces d'oiseaux et 83 autres espèces animales dites d'intérêt communautaire.

C. Natura 2000 en Auvergne

La région Auvergne comptabilise 95 sites Natura 2000, soit 380 213,75 ha, ce qui représente 14,2 % de la surface régionale (INPN, septembre 2011):

- 83 ZSC, soit 100 446,03 ha (3,84% de la surface régionale)
- 12 ZPS, soit 321 815,2 ha (12,29% de la surface régionale)

Les inventaires scientifiques engagés en Auvergne, en particulier la cartographie des habitats naturels, réalisé en 2006 avec l'appui du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ont recensé 49 types d'habitats naturels (sur 132 en France) et 43 espèces animales et végétales (sur 159 en France) listés par la directive « Habitats, Faune, Flore ». De même, 146 (sur 274 en France) espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont présentes en Auvergne (rapaces, grues, cigognes, nombreux passereaux) ; 35 sont nicheuses. L'importance des sites auvergnats comme gîtes d'étape d'espèces migratrices doit être soulignée. A elle seule, la présence en Auvergne d'un grand nombre d'espèces listées dans les Directives Européennes confirme la place importante de la région dans la stratégie nationale de préservation de la biodiversité. (Source : DIREN Auvergne, 2003).

D. Natura 2000 en Haute-Loire

En Haute-Loire, 28 sites Natura 2000 sont présents, intégralement ou partiellement :

- 26 ZSC dont 3 sites linéaires couvrant 29 068,31 ha soit 5,8% de la surface du département ;
- 2 ZPS qui couvrent 22,7 % du département, soit 113 469,96 ha.

Ces chiffres traduisent bien la richesse écologique du département de la Haute-Loire, et sa place importante dans la préservation et la conservation de la biodiversité. (Source : DREAL, avril 2012)

3. La Directive européenne « Oiseaux » de 1979

A. Généralités

La directive 2009/147/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, plus généralement appelée **directive Oiseaux** est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion de l'avifaune à valeur patrimoniale et de leur territoire que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. A partir de 1980, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé pour le compte du Ministère de l'environnement sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. Ces sites ont par la suite permis de désigner un certain nombre de sites écologiques protégés, les Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000.

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela, elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. La directive impose également aux Etats membres de prendre des mesures pour la préservation, le maintien ou le rétablissement des habitats des oiseaux.

B. Contenu des annexes de la Directive Oiseaux

Cette directive est composée de 5 annexes, décrites ci dessous.

L'annexe I liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

En raison de leur population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces listées dans **l'annexe II** peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale, à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en 2 parties : les 24 espèces de la première partie peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que les 48 espèces de la deuxième partie ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

L'annexe III mentionne les espèces pour lesquelles la vente, le transport ainsi que la détention pour la vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement acquis, tués ou capturés. Elle est divisée en deux parties : les 9 espèces de la première partie peuvent faire l'objet des activités visées ci-dessus dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que pour les 19 espèces de la deuxième partie, les états membres peuvent autoriser ces mêmes activités sur leur territoire.

L'annexe IV décrit les méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdits (1ère partie) ainsi que les modes de transport interdits dans les conditions mentionnées (2ème partie).

Une attention particulière sera accordé aux recherches et travaux portant sur les sujets énumérés à **l'annexe V**.

C. Transposition de la Directive Oiseaux en droit français

Après avoir commencé à mettre en place des outils de réflexion sur la transposition de la directive Habitats en France, la désignation des sites du futur réseau Natura 2000 a commencé à causer débat. De nombreux partenaires n'ont que peu ou pas été consultés, ou trop tardivement, et le flou général quant aux méthodes de gestion des espaces naturels à appliquer aux futurs sites, a conduit les présidents des organisations représentant l'essentiel des gestionnaires du monde rural à adopter le 10 avril 1996 une déclaration commune dénonçant les méthodes employées pour l'établissement des listes de sites.

La mise en œuvre française de la transposition de la directive repose sur les principes suivants :

- participation de tous les acteurs locaux, à tous les stades de la "vie" d'un site : désignation, propositions de gestion, mise en œuvre de la gestion ;
- réalisation d'un Document d'objectifs (DOCOB) unique pour chaque site ;
- la réaffirmation du fait que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires naturels, mais que les impératifs économiques, culturels et sociaux sont intégrés à la réflexion ;
- préférer le contrat à la contrainte : la contractualisation volontaire est nettement préférable à la réglementation.

L'article L414-2 du Code de l'environnement (Partie Législative) détaille le cadre législatif des documents d'objectifs et des Comités de Pilotage. Le paragraphe qui va suivre reprend en partie cet article, qui réunit l'Ordonnance n° 2001-321 et la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (Loi « Développement des Territoires Ruraux »).

Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. Au jour de la rédaction du présent Document d'objectifs, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de site Natura 2000 ;
- Plan de développement Rural Hexagonal (2009-2013)

Une fois qu'une ZPS est définie, **les États** membres doivent **empêcher**, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la **détérioration des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats** présents sur ces sites.

Tous les six ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

Le 4 mars 2010, la France a été condamnée pour manquement à son engagement, en particulier pour défaut de transposition de l'article 6 de la Directive habitats.

4. Coûts et financements

Les objectifs de la Directive devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les états membres ont la possibilité de solliciter des co-financements européens.

Le coût est de 6,1 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays européens, soit 5 % du budget de l'Union. Il sera assuré par le Fonds Structurel Européen, le Fonds Européen de Développement Rural et par LIFE +, nouvel instrument financier que développe l'U.E. depuis 2007 pour la préservation de la biodiversité.

En outre, le Parlement réclame l'intégration des considérations environnementales dans toutes les politiques sectorielles de l'UE, ainsi que la mise à disposition par celle-ci des fonds nécessaires, assortis de garanties pour le réseau Natura 2000.

5. Définition et réalisation des objectifs

L'enjeu global de la démarche est la réalisation d'un réseau écologique européen de sites naturels remarquables, préservés et gérés. Pour y parvenir, la démarche est la suivante.

A. La définition des objectifs

a) Le comité de pilotage

C'est le comité de pilotage Natura 2000 qui définit les objectifs à atteindre sur le site. Il est créé par l'autorité administrative (le Préfet) qui le charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du Document d'objectifs. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du Document d'objectifs et l'animation nécessaires à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. Une fois établi, le Document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le Document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut là encore prendre en charge son élaboration.

Le suivi et la mise à jour du Document d'objectifs validé sont assurés par le Comité de Pilotage qui, à l'instar du Comité de Pilotage, se réunit au moins une fois par an.

b) Les groupes de travail

Les groupes de travail sont des instances constituées par le Comité de pilotage, et qui regroupent des usagers, des experts, et toutes personnes à même d'apporter une contribution à l'élaboration du DOCOB, et en particulier des fiches actions, de manière à ce qu'elles répondent autant aux objectifs généraux de la démarche natura 2000 qu'aux contraintes et aux besoins locaux des usagers et divers acteurs du territoire visé.

c) Le document d'objectifs (DOCOB)

Le DOCOB d'un site Natura 2000 est le document stratégique de diagnostic et d'orientations de gestion du site pour tous les acteurs du territoire. Il est élaboré de façon concertée avec les acteurs du territoire pour une période de 6 ans, dans le cadre d'un comité de pilotage (COFIL) du site, et définit un état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.

Le document d'objectifs (DOCOB) correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. L'État, responsable de l'application des directives européennes, est chargé de mettre en œuvre ces propositions.

Il s'agit d'un document d'orientation de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il est mis à disposition du public dans le cadre d'une communication visant à faciliter la compréhension des politiques publiques, des zonages de protection du patrimoine naturel et des compétences des différents partenaires de la gestion des espaces naturels. Il doit donc permettre d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les usagers du territoire, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation. Cette démarche s'appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et

négociée avec les acteurs locaux. C'est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Il est arrêté par le Préfet et peut faire l'objet d'une transmission pour information à la Commission européenne.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 s'articule en deux volets :

- le document de synthèse des enjeux et objectifs de conservation qui présente un état des lieux des richesses écologiques, une définition des enjeux qui pèsent sur la conservation des habitats et des espèces concernés, une analyse des contraintes et des opportunités socio-économiques qui devront être prises en compte dans la gestion et une présentation de la stratégie et des objectifs de gestions retenus
- le document de synthèse des mesures de gestion, volet opérationnel du document d'objectifs, qui fixe les cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion, de suivis, de communication et définit les moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

B. La réalisation des objectifs

L'objet premier d'un Document d'objectifs est l'animation territoriale visant à mettre en œuvre des actions contractuelles de conservation et / ou de restauration d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire, favorables à l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà, l'animateur est également amené à construire des projets comme :

- des actions de sensibilisation, d'informations et de communication auprès des acteurs,
- des inventaires visant l'amélioration des connaissances,
- des actions de suivis des pratiques et de la biodiversité.

Ces actions primordiales permettent petit à petit d'intégrer la démarche Natura 2000 au sein des acteurs locaux, tout en favorisant la formation, la sensibilisation et la connaissance du patrimoine. Tout ce qui relève de l'animation de la mise en œuvre de ces actions, selon leur degré de priorité, peut être financé par l'état et l'Europe, mais l'investissement lié à ces actions n'est pas prioritaire (diffusion de documents de communication, acquisition de matériel...).

Il est du rôle de l'animateur de monter les programmes de financements avec les acteurs partenaires, pour la réalisation d'investissements n'entrant pas le cadre contractuel de Natura 2000.

II. Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » FR8312009, son historique, son contenu

1. Historique du site

En mars 1999, le site des gorges de la Loire a fait l'objet d'une proposition comme site Natura 2000 au titre de la Directive «Oiseaux» de 1979.

C'est ainsi qu'entre août 2001 et mars 2004, le bureau d'études CE3E (Conseil Études Eau Espace Environnement) a été commandité par la DREAL Auvergne (anciennement DIREN Auvergne) pour la définition du périmètre du site, la concertation auprès des élus, acteurs et usagers du territoire, le recueil de données socio-économiques et écologiques auprès des partenaires, la réalisation d'investigations complémentaires et l'élaboration du document d'objectifs pour une période de six ans. Ce premier document de gestion a été validé en comité de pilotage le 25 février 2004 et par arrêté préfectoral le 18 juillet 2008. La Zone de Protection Spéciale "Gorges de la Loire" a été désignée par arrêté ministériel du 06 avril 2006.

2. Le Conseil général de la Haute-Loire : structure porteuse et animatrice du site

Le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité s'impliquer fortement dans la constitution du réseau Natura 2000, et s'est positionné en tant que structure animatrice en décembre 2004 puis structure porteuse à partir de mai 2008. Ce positionnement très volontariste permet de mutualiser les moyens et les actions, de garantir une meilleure lisibilité, le Département étant également porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire amont et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont.

3. Réactualisation du document d'objectif

C'est ainsi que 8 ans après la validation du premier document d'objectifs, il est apparu nécessaire d'effectuer une actualisation de ce document, qui s'est déroulée de mars 2012 à mars 2013. Ce travail a été réalisé en interne par le service Environnement du Conseil Général de la Haute-Loire.

Ce nouveau document de gestion se compose de deux tomes, un premier qui expose un diagnostic socio-économique et écologique du territoire, à partir desquels en découlent des enjeux et objectifs à atteindre. Il est important de rappeler que l'ambition du réseau Natura 2000 est de concilier les activités d'un territoire avec la préservation de la biodiversité. Le second tome du document d'objectif quant à lui est consacré aux cahiers des charges des différentes mesures Natura 2000 contractualisables sur le territoire des gorges de la Loire.

III. Méthode de travail

1. Planning global

La réactualisation du document d'objectif du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » s'est déroulée sur une période entre mars 2012 et décembre 2013. La phase de diagnostics socio-économique et écologique a demandé une étroite collaboration avec les partenaires, acteurs et usagers, et a fait l'objet d'une importante récolte de données, tant naturalistes que relatives aux activités du territoire. A partir de ce diagnostic fin, l'évaluation des enjeux de chaque espèce d'intérêt communautaire a été élaborée à partir d'une méthodologie développée par le Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) Languedoc-Roussillon. Cette hiérarchisation des enjeux a permis d'orienter les objectifs à atteindre et les actions à mener dans le cadre de l'animation du document d'objectif sur la période 2013 – 2019.

2. Le recueil de données

La collecte de données auprès des partenaires a permis d'élaborer une banque de données considérables relatives aux différents zonages présents sur le territoire, les activités professionnelles, sportives et touristiques ainsi que de nombreuses données naturalistes. Des tables de données structurées avifaune et leur habitat ont été élaborées permettant ainsi d'avoir une bonne vision de la répartition et de la dynamique des populations d'oiseaux dans les gorges de la Loire. Des conventions d'échange de données ont été signées avec les partenaires afin d'assurer une mise à jour régulière des connaissances. La plupart de ces données a été intégrée au Système d'Information Géographique du Conseil général, comme l'atteste l'atlas cartographique annexé au document d'objectif.

3. La concertation

La concertation auprès des acteurs locaux a rythmé le processus de réactualisation du document d'objectifs. Ainsi, divers groupes de travail se sont déroulés entre mars 2012 et décembre 2013:

- le 9 octobre 2012, deux groupes de travail présentant et permettant d'échanger autour des diagnostics socio-économiques et écologiques et des menaces du site ;
- le 5 juillet 2013, quatre groupes de travail autour des enjeux, objectifs et actions de gestion ;
- le 12 septembre 2013, un groupe de travail autour du nouveau dispositif de Charte Natura 2000 dévoilant des engagements concernant les milieux, mais aussi des engagements concernant les activités humaines.

Outre ces groupes de travail, la révision du document d'objectifs a nécessité nombre d'échanges avec les partenaires techniques mais également avec les élus ou les services de l'Etat.

4. La validation du DOCOB

Le document d'objectifs a été validé lors de deux Comités de pilotage:

- le 25 octobre 2012, le Comité de pilotage a validé le volet « diagnostics écologiques et socio-économique »;



Deuxième partie : Présentation générale de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » FR8312009

I. Les données abiotiques

1. Localisation géographique

Le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » est situé dans le département de la Haute-Loire, en région Auvergne. Il couvre une surface totale de 58 709,66 ha, soit 11,7% du département. Le site s'étale sur 51 communes divisé en deux secteurs distincts (cf. Atlas cartographique carte n°1) :

- Au Sud du Puy en Velay, un territoire de 9 824,17 ha pour un périmètre de 81,45 km, dont la limite amont suit la limite départementale Haute-Loire / Ardèche, sur les communes de Lafarre et Salettes, et sa limite aval se situe au Sud du Puy-en-Velay, sur les communes de Coubon et Cussac-sur-Loire.
- Au Nord du Puy en Velay, un territoire de 48 885,49 ha pour un périmètre de 215,15 km, s'étalant de Saint-Germain-Laprade jusqu'à la limite du département avec la Loire.

La délimitation du périmètre du site a été fortement influencé par le périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Loire, Gorges de la Loire ».

2. Géologie

Le Massif Central est un important fragment de la "chaîne hercynienne" édifié vers la fin de l'ère primaire, il y a environ 350 millions d'années (M.A.). Ces terrains ont subi des mouvements tectoniques importants ainsi que des périodes d'érosion. Au cours du secondaire, le Massif central est resté une terre émergée. Au début du tertiaire, pendant l'orogénie alpine, des mouvements provoquent la subsidence d'un certain nombre de bassins (grabens). Ces phases de subsidence représentent en Haute-Loire les répercussions tectoniques des plissements hercyniens et alpins dans le reste du Massif central. Les dernières activités éruptives datent de - 600 000 ans sur le plateau du Devès.

L'observation des paysages permet de constater que la structure géologique de la Haute Vallée de la Loire s'organise en trois unités superposées:

- un socle ancien mis en place vers -300 millions d'années, essentiellement formé par le granite du Velay, que l'on rencontre surtout dans les parties basses de la vallée et qui affleure souvent en parois verticales ou subverticales. Comme tout granite, on y rencontre du quartz, du mica noir et des feldspaths, mais il renferme un autre minéral, sous forme de taches vert sombre, la cordiérite, dont la répartition est assez irrégulière. Le socle a subi des contraintes importantes qui ont amené à la formation de grandes fractures ou failles, généralement orientées N.O -S.E. Cette fracturation est très importante dans la partie de la vallée entre Goudet et le Serre de la Fare. Certaines de ces cassures ont permis des minéralisations en barytite (sulfate de baryum), galène (minerai de plomb) et fluorite (minerai de fluor) ;
- localement des dépôts sédimentaires remontant à l'ère tertiaire, étalés sur le socle et placés en situation moyenne sur les pentes de la vallée. Sur la partie amont du site, un sol maigre parvient mal à couvrir le substrat cristallin, et ce, conjugué à la forte déclivité générale des terrains ne favorisent pas une intense activité agricole dans les gorges. En revanche, plus en aval, les pâturages apparaissent, les cultures s'installent progressivement. A partir d'Onzillon et en allant vers l'aval, le lit de la rivière se trouve entouré de formations sablo-argileuses datant du Tertiaire et qui annoncent l'entrée dans le bassin du Puy ;
- un volcanisme essentiellement basaltique, du début du Quaternaire, qui forme les plateaux du sommet de la vallée : le plateau du Devès en rive gauche et celui d'Alleyrac en rive droite.

Dans son cours supérieur, la Loire coule selon un axe général sud-nord et entaille profondément ces plateaux basaltiques. De son entrée dans le département à 980 m d'altitude sous le bourg d'Issarlès (situé lui en Ardèche) jusqu'au méandre des Farges à l'amont de Coubon, soit en l'espace de 38 km, le jeune cours d'eau au régime irrégulier dévale 330 m de dénivelé.

Source : SOS Loire Vivante

3. Climatologie

A. Le climat altiligérien

a) Température

En raison de l'altitude moyenne élevée du département (celle de ses habitants est la deuxième la plus haute de France, derrière la Lozère), le climat de la Haute-Loire est relativement froid comparé à la moyenne de la France, avec bien sûr une variation importante en fonction du relief. Sa station la plus chaude, Brioude (435 m), affiche 11 degrés de température moyenne annuelle, contre 6 degrés environ pour les Estables (1350 m), commune la plus haute du département. A titre de comparaison, Bordeaux, situé à la même latitude, annonce 13 degrés.

Dû à son caractère continental assez marqué toutefois, le contraste est important entre l'hiver et l'été. Le premier est bien froid, en particulier sur les plateaux où les records sont parmi les plus bas de France (-30 degrés à Saugues), alors que le second se montre régulièrement très chaud dans les vallées (record de 40 degrés à Brioude et presque 30 jours annuels à plus de 30 degrés).

b) Précipitations

La Haute-Loire a pour principale particularité d'être protégée des perturbations océaniques par les Monts du Cantal et les Monts Dore à l'ouest, et des remontées pluvio-orageuses méditerranéennes par les Cévennes et le Vivarais au sud (qui parviennent parfois à déborder cependant). Les masses d'air qui proviennent de ces directions, très majoritaires en France, perdent une partie importante de leur humidité sur ces massifs avant d'aborder notre département. D'où un climat relativement sec et même très sec en hiver pour une région de montagne. Les cumuls annuels sont en gros proportionnels à l'altitude et vont de 620 mm seulement pour Brioude (pas très loin des 575 mm de Marseille) jusqu'à 1200 mm aux Estables. Pour donner une idée de l'importance de cette « protection », dans le Cantal, Aurillac reçoit 1200 mm annuels et le Lioran plus de 2000 mm, soit presque le double à altitude équivalente.

Pour cette raison, le département connaît des précipitations neigeuses certes fréquentes (45 jours avec présence de flocons à Loudes, 25 à Paris) mais faibles à très faibles la plupart du temps (cumul annuel de neige fraîche de l'ordre de 60 cm en moyenne seulement à Loudes, contre 2,5 mètres à Bourg-Saint-Maurice en Savoie, situé à une altitude voisine).

En revanche, le relief ainsi que la présence fréquente de masses d'air chaud sur le Massif Central favorisent le développement d'orages (près de 30 par an à Loudes, 18 à Paris), qui représentent une part importante des précipitations.

c) Ensoleillement/vent

Avec un ensoleillement de 1900 heures environ à Loudes, représentatif de la moyenne du département, la Haute-Loire se situe dans la moyenne nationale. Un peu décevant pour une région du sud mais la forme du relief auvergnat favorise la formation d'une couverture de nuages bas, tenace en automne et en hiver, lorsque les courants atmosphériques sont de tendance nord.

Par ailleurs, l'altitude et la prééminence des plateaux font de la Haute-Loire un territoire globalement bien venté. Cependant, plus encore que pour les températures et la pluie, la situation est très contrastée selon l'endroit du département où l'on se trouve. Si les hauts plateaux sont en effet très exposés, les basses vallées sont souvent bien abritées (85 jours annuels avec des rafales supérieures à 60 km/h pour Landos, mais plus que 55 à Loudes et seulement 22 à Brioude, une des valeurs les plus faibles de France). On peut supposer, sans crainte de se tromper beaucoup malgré l'absence de station de vent, que la vallée de la Loire est protégée de façon équivalente à celle de l'Allier. Ce qui nous amène à examiner maintenant ses particularités.

B. Le climat des gorges de la Loire

Si, à l'instar du Val d'Allier, elle bénéficie d'un vent bien moins fort que sur le reste du département, la vallée de la Loire ne profite pas de la même protection en ce qui concerne les gelées. Cela est dû au phénomène d'inversion : dès que le temps est calme et le ciel plutôt dégagé, l'air qui se refroidit alors rapidement au contact du sol se met à couler sur les pentes pendant la nuit, en raison de sa densité supérieure, et s'accumule dans le fond de la vallée. Sur les hauteurs, il est remplacé par de l'air d'altitude qui n'a pas subi ce refroidissement par le sol, et qui de ce fait est plus chaud. Quand le phénomène est marqué, on peut se retrouver parfois avec un écart de dix degrés en faveur des sommets par rapport à la pellicule froide dans la vallée (dont l'épaisseur est variable). Comme il s'agit de situations fréquentes, cela explique que le nombre de gelées soit si important à Bas-en-Basset et Tiranges, et voisin de celui de Loudes et Solignac, pourtant sensiblement plus hauts. L'inversion explique également pourquoi ces gelées peuvent y être très fortes, d'où des records de froid proches de ceux des plateaux.

Par ailleurs ces températures froides, associées à l'important apport d'humidité du jeune fleuve, favorisent la condensation. Dès que le ciel est dégagé en automne ou en hiver, le brouillard est ainsi quasi systématique à Retournac et Bas-en-Basset, ce qui conduit à un nombre de jours de grisaille beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Cependant, même s'il n'y a pas de postes sur ces zones, on peut supposer que, régulièrement, les pentes supérieures de la vallée (disons au-dessus de 600 à 700 m selon les situations) se retrouvent au-dessus de la couche d'inversion et donc sont moins souvent affectées par les fortes gelées et le brouillard.

Par mauvais temps en revanche, le vent ne permet pas la formation de la poche d'air froid qui provoque l'inversion et c'est la pression qui redevient le facteur déterminant pour la température et les précipitations : plus on est haut en altitude, plus il fait froid et plus il y a de gouttelettes ou de cristaux qui se forment. Par conséquent, les chutes de neige significatives sont très rares dans la zone nord des gorges et celle-ci fait partie des régions les plus sèches du département. La zone sud présente une pluviométrie plus importante, en raison d'une part de son enfoncement dans un relief plus élevé, et d'autre part de sa proximité avec les monts ardéchois, qui la rend sujette à des débordements pluvio-neigeux venant du Vivarais, rares mais parfois conséquents (par exemple, la crue de septembre 1980).

Source : Météo France

4. Hydrologie

A. Réseau hydrographique

Le site Natura 2000 intègre un linéaire de 137,83 km du cours de la Loire, ainsi que de nombreux affluents. Le linéaire total de cours d'eau intégré dans le périmètre du site s'élève à près de 990 km (cf. Atlas cartographique carte n°2). Ce réseau hydrographique est divisé en 31 sous bassins-versants, soit un par masse d'eau superficielle.

SAGE	Nom masse d'eau	Nom cours d'eau	Linéaire N2000 (km)
Loire amont	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE GR0002	La Loire	44,90
		Ruisseau des fouragettes	3,15
		Ruisseau du leyris	2,75
		la Gagne	2,74
		Ruisseau de la fatte	2,57
		Ruisseau de Mussic	2,04
		Ruisseau du balai	1,46
		Ruisseau d'Archinaud	1,28
		Riou barlou	1,18
	Ruisseau du vignal	0,70	
	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES GR0163a	L'Ance	10,25
		Ruisseau du moulinet	3,03
		Ruisseau de bertre	2,72
		Ruisseau du cros	2,44
		Ruisseau des injaneyres	1,26
		Ruisseau d'orcignac	0,41
		Ruisseau de la breure	0,39
	Ruisseau de l'herm	0,12	
	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR163b	L'Ance	15,04
		L'Andrable	9,18
		la Bloue	3,29
		Ruisseau de drossanges	3,21
		Ruisseau du moulin	2,6
		Ruisseau de piroles	2,03
		Riou de la chaud	1,49
		Riou menou	1,39
		Ruisseau des injaneyres	1,26
		Ruisseau de boissière	1,15
		Ruisseau de la mere	1,02
		le Bezan	0,44
		Ruisseau des planchettes	0,01
		L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0158	L'Arzon
	Ruisseau de la chamaliPre		5,05
	la Sugere		4,52
	Ruisseau de besse		3,83
	Ruisseau de l'enfer		3,49
	Ruisseau de bascoin		3,34
	Ruisseau de la faye		2,59
	Ruisseau d'aiguemorte		2,54
	le Tizou		2,41
	Ruisseau de cronaille		2,18
	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0151	la Méjeanne	5,41
Ruisseau des ourilles		1,53	
Ruisseau de coulombs		1,18	
LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1936	Ruisseau de courbieres	6,64	
	Ruisseau de ranquignoux	1,22	
	Ruisseau de sagnbs	0,62	
	Ruisseau du sat	0,52	
L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1578	L'Aigue blanche	0,22	
	Ruisseau de l'holme	5,08	
L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1500	Ruisseau blanc	1,63	
	L'Orcival	0,01	
LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1677	La Beaume	5,53	
LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0152	la Gazeille	1,5	
LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1001	la Langougnole	6,11	
LA SUISSASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0159	Ruisseau de courbeyre	1,49	
LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1465	Ruisseau de la bethe ou des ceysoux	6,46	
LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1000	le Nadales	1,94	
LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1793	Ruisseau de ramey	4,3	
	Ruisseau des ceuils	3,85	
LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1857	le Riougrand	6,78	
	Ruisseau de courenc	2,43	
LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1785	Ruisseau de rand	5,69	
LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1751	Ruisseau de chalon	2,61	
LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0157b	la Sumene	6,31	
	Ruisseau de chaspinhac	2,32	

		Nom cours d'eau	Linéaire N2000 (km)	
Loire amont	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY GR0157a	la Sumpne	0,61	
		Ruisseau de la trende	0,37	
	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0160	le Ramel	11,97	
		le Crissel	3,92	
		Ruisseau du roure	2,17	
		Riou de jeanne	1,96	
LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE – GR1902	Ruisseau de bordes	1,94		
Lignon du Velay	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0161c	Ruisseau de foletier	2,21	
		le Lignon	23,21	
	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON- DU-VELAY GR0162	Ruisseau de mecique	4,6	
		l'Oriou	1,01	
Loire en Rhône-Alpes	RETENUE DE GRANGENT GL097	la Dunières	6,52	
		LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1977	La Loire	6,68
			Ruisseau de la rivoire	5,44
			Ruisseau moulin de passou	2,07
	Ruisseau de tachon		0,04	
	Ruisseau de pompét		4,95	
	Ruisseau de l'adret		2,48	
	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1970	Ruisseau de montfoy	1,49	
		Ruisseau de malaval	1,06	
	LA SEMENE DEPUIS SEAUVE-SUR-SEMENE (LA) JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT GR0164b	Ruisseaux de eyrenoux	0,83	
Ruisseau de palemberge		0,74		
LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE – GR1907	Ruisseau de l'eygal	0,48		
	Ruisseau d'aubaigne	6,57		
		Ruisseau d'auberoux	5,76	
Loire amont Loire en Rhône-Alpes	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT GR0003a	Ruisseau de tranchard	0,22	
		La Loire	86,25	
		Ruisseau de chambeyron	7,64	
		Ruisseau de leysant	4,87	
		Ruisseau de lavaux	4,43	
		Ruisseaux de moines	4,2	
		Ruisseau de la cave	3,79	
		Ruisseaux de côtes	3,58	
		Ruisseau de changeac	3,51	
		Ruisseau de chiengue	2,49	
		le Deves	2,36	
		Ruisseau de mardaret	2,04	
		Ruisseau de mars	1,8	
		Ruisseau de cros	1,6	
		Ruisseau de combeneyre	1,47	
		Ruisseau de chenebeyre	1,43	
		Ruisseau de bos	1,36	
		Ruisseaux de tachés	1,05	
		Ravin de mouvayet	0,7	
		Ruisseaux de razés	0,11	
	le Moulina	0,05		
	Toutes masses d'eau	Non Renseigné	498,03	

Source : Bd TOPO IGN.

B. La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est une directive européenne qui a été adoptée le 23 janvier 2000 (directive 2000/60). Elle vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau des états membres de l'Europe d'ici 2015. Selon l'arrêté du 25 janvier 2010, l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface tient compte de trois types d'éléments de qualité : les éléments biologiques (flore aquatique, faune benthique invertébrée et ichtyofaune), les éléments chimiques et physico-chimiques ainsi que les éléments hydromorphologiques (débitmétrique, structure du lit et des berges ...).

Pour ces différents paramètres, cinq classes de qualité ont été définies à partir de valeurs seuils : le très bon état, le bon état, l'état moyen, l'état médiocre et le mauvais état. La règle d'agrégation des éléments de qualité dans la classification de l'état écologique est celle du principe de l'élément de qualité déclassant. Cette classification de l'état écologique répond à un ordre défini dans l'arrêté avec prioritairement la biologie, puis la physico-chimie et enfin l'hydromorphologie, qui s'applique seulement dans le cas d'une classification en très bon état des paramètres précédents.

Les valeurs limites de classe de qualité pour les indices biologiques invertébrés et Diatomées répondent à la notion d'hydroécorégions et à la catégorie de taille du cours d'eau (ordre de Strahler). L'emprise du site Natura 2000 fait partie de l'hydroécorégion de type 1 « Massif central Sud » (HER1 N°3) et s'étale sur 3 hydroécorégions de type 2 (de l'amont vers l'aval : HER2 N°49 : « Hautes terres volcanique orientales » ; HER2 N°47 : « Massif Central – Dépression du Puy » et HER2 N°50 : « Hautes terres granitiques orientales »).

Source : Arrêté du 25 janvier 2010

C. Les stations de suivi de la qualité de l'eau superficielle

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne gère trois réseaux de suivi de la qualité des masses d'eaux superficielles:

- Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) s'applique sur des points définis par l'Agence et les différents acteurs de l'eau ;
- Le réseau complémentaire quant à lui s'applique à des masses d'eau en bon état, afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de maintenir ce bon état ;
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) s'applique à des masses d'eau pour lesquelles le délai d'atteinte du bon état écologique dépasse 2015.

Ces réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles découlent de la Directive Cadre sur l'Eau, qui impose une fréquence minimale d'échantillonnage qui doit être, pour la physico-chimie, d'au moins 6 prélèvements par an, répartie d'au moins un prélèvement par trimestre, et 4 entre les mois de mai et octobre. Concernant les mesures hydrobiologiques, l'Agence préconise la réalisation d'Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) ainsi que d'Indices Biologique Diatomées (IBD), tous les ans.

Le Conseil Général de la Haute Loire gère depuis 1993, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un réseau d'évaluation de la qualité des cours d'eau (équivalent à celui du RCS).

Résultats qualité de l'eau et stations à venir (SATEA) d'ici octobre 2013

D. Les stations de suivi débitmétrique

Plusieurs stations de suivi du débit sont présentes sur le linéaire amont de la Loire, dont les données hydrologiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Station	Module (moyenne)	Débit d'étiage (Q _{MNAS})
La Loire à Usclades-et-Rieutord (07) K0010010 1970 – 2012 (41 ans)	2,510 m ³ /s	0,099 m ³ /s
La Loire à Issarlès [Pont de la Borie] (07) K0030010 1973 – 2009 (37 ans)	7,740 m ³ /s	0,380 m ³ /s
La Loire à Goudet (43) K0100020 1946 – 2012 (67 ans)	5,540 m ³ /s	1,200 m ³ /s
La Loire à Coubon (43) K0120020 1998 – 2012 (15 ans)	7,250 m ³ /s	2,000 m ³ /s
La Loire à Chadrac (43) K0260020 1918 – 2012 (95 ans)	17,20 m ³ /s	3,000 m ³ /s
La Loire à Bas-en-Basset (43) K0550010 1919 – 2012 (94 ans)	37,80 m ³ /s	5,200 m ³ /s
La Gazeille à la Besseyre-Saint-Mary K0114020 (67 ans)	1,420 m ³ /s	0,170 m ³ /s

La station de suivi du Pont de la Borie en Ardèche est gérée par EDF et représente le débit recalculé tenant compte du débit naturel de la Loire au Pont de la Borie, ainsi que le débit prélevé par EDF plus en amont au barrage de Lapalisse. Le débit ainsi présenté correspond au débit qu'aurait la Loire en absence du prélèvement d'eau au barrage de Lapalisse, mais n'est pas caractéristique du débit réel de la Loire à cette station, ce qui explique une valeur moyenne supérieure au débit de la Loire plus en aval à Goudet.

En effet, le débit de la Loire est fortement influencé par le barrage de La Palisse en Ardèche, d'une hauteur de 55 mètres, construit entre 1951 et 1954 sur le cours du fleuve, à une vingtaine de kilomètres de ses sources. Cet ouvrage, géré par EDF, permet le prélèvement de 39/40ème du débit de la Loire vers l'usine hydroélectrique de Montpezat, soit un débit de 0,2 m³/s mesuré au Pont de la Borie, excepté pour la période du 15 juin au 15 septembre pendant laquelle ce débit minimum peut être porté à 1 m³/s. L'eau prélevée est ensuite restituée dans la rivière Ardèche, sur laquelle les activités nautiques se sont développées.

II. Les données administratives

1. Les communes et intercommunalités

A. Données générales

Le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » s'étend sur 51 communes regroupées en 10 intercommunalités. Le site concerne le Pays du Velay et le Pays de la jeune Loire et ses rivières (cf. Atlas cartographique carte n°3). Parmi les 51 communes, 12 d'entre-elles sont presque intégralement comprises dans le site Natura 2000 (>90%), et 7 pour lesquelles moins de 10% de la surface communale est dans le périmètre du site.

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Surface commune (ha)	Surface commune en Natura 2000 (ha)	% de la commune en Natura 2000	% de la ZPS sur la commune
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Blavozy	43032	627,64	163,36	26,03	0,28
		Saint-Germain-Laprade	43190	2797,33	224,68	8,03	0,38
		Le Monteil	43140	219,4	125,46	57,18	0,21
		Chaspinhac	43061	1643,12	1589,29	96,72	2,71
		Polignac	43152	3295,04	415,68	12,62	0,71
		Coubon	43078	2264,36	719,77	31,79	1,23
		Solignac-sur-Loire	43241	2415,49	1225,75	50,75	2,09
		Cussac-sur-Loire	43084	1024,84	442,66	43,19	0,75
	Le Brignon	43039	3486,78	1778,97	51,02	3,03	
	C.C. de l'Emblavez	Malrevers	43126	1418,13	379,93	26,79	0,65
		Lavoûte-sur-Loire	43119	1050,62	1020,06	97,09	1,74
		Saint-Vincent	43230	2090,06	2089,89	99,99	3,56
		Mézères	43134	870,05	86,71	9,97	0,15
		Rosières	43165	2737,78	62,63	2,29	0,11
		Beaulieu	43021	2261,19	1303,83	57,66	2,22
		Roche-en-Régnier	43164	2679,1	1274,38	47,57	2,17
		Saint-Pierre-du-Champ	43217	3062,92	1876,11	61,25	3,20
		Vorey	43267	3948,61	3948,61	100,00	6,73
	Chamalières-sur-Loire	43049	1368,91	1270,73	92,83	2,16	
	C.C. des Portes d'Auvergne	Bellevue-la-Montagne	43026	3292,31	1235,64	37,53	2,10
		Saint-Paulien	43216	4049,3	465	11,48	0,79
		Blanzac	43030	859,62	47,17	5,49	0,08
		Saint-Genès-près-Saint-Paulien	43187	1682,2	691,88	41,13	1,18
	C.C. du Pays de Cayres Pradelles	Arlempdes	43008	1376,85	684,46	49,71	1,17
		Vielprat	43263	720,76	714,66	99,15	1,22
		Lafarre	43109	1293,02	1077,93	83,37	1,84
		Saint-Arcons-de-Barges	43168	1536,76	430,55	28,02	0,73
	C.C. du Pays de Craponne	Chomelix	43071	2682,54	875,72	32,65	1,49
	C.C. du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage	Salettes	43231	2060,13	913,27	44,33	1,56
		Chadron	43047	1366,45	451,81	33,06	0,77
		Goudet	43101	444,8	444,8	100,00	0,76
		Saint-Martin-de-Fugères	43210	2094,61	932,91	44,54	1,59

		Communes	Code INSEE	Surface commune (ha)	Surface commune en Natura 2000 (ha)	% de la commune en Natura 2000	% de la ZPS sur la commune
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	C.C. de Rochebaron à Chalencon	Tiranges	43246	2697,27	2598,76	96,35	4,43
		Bas-en-Basset	43020	4692,22	4535,78	96,67	7,73
		Boisset	43034	1415,59	789,02	55,74	1,34
		Valprivas	43249	2235,62	1662,47	74,36	2,83
		Malvalette	43127	2096,42	2087,89	99,59	3,56
		Solignac-sous-Roche	43240	876,07	337,18	38,49	0,57
		Saint-André-de-Chalencon	43166	1735,09	583,71	33,64	0,99
	C.C. des Marches du Velay	Beuzac	43025	3580,11	3580,11	100,00	6,10
		La Chapelle-d'Aurec	43058	1164,37	43,58	3,74	0,07
		Monistrol-sur-Loire	43137	4785,94	747,53	15,62	1,27
		Sainte-Sigolène	43224	3064,24	39,93	1,30	0,07
		Les Villettes	43265	1155,35	673,04	58,25	1,15
	C.C. des Sucs	Saint-Maurice-de-Lignon	43211	3002,89	3002,89	100,00	5,11
		Retournac	43162	4577,1	3881,93	84,81	6,61
		Saint-Julien-du-Pinet	43203	1741,37	3,88	0,22	0,01
		Yssingaux	43268	8120,08	1256,45	15,47	2,14
		Beaux	43024	1684,32	1547,36	91,87	2,64
Grazac		43102	2172,06	1284,16	59,12	2,19	
C.C. Loire et Semène	Aurec-sur-Loire	43012	2294,06	1074,35	46,83	1,83	

B. Démographie

Le dernier recensement de l'INSEE (données faisant référence à la population de 2009) fait apparaître qu'il y a 73 996 habitants au sein des 51 communes concernées par le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire ». Cette population se compose à 34% de personnes qui ont entre 0 et 29 ans et 42% qui ont entre 30 et 59 ans. Les personnes de plus de 60 ans représentent 24% de la population du territoire.

Globalement, entre 1962 et 1999, les territoires fortement ruraux, en particulier les secteurs de gorges de la Loire au Sud du Puy-en-Velay et le plateau du Velay-oriental, ont vu leur population fortement décroître, de 20 à 70%, une baisse due à l'exode rurale. En revanche, les territoires à proximité de pôles d'activités (Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de communes des Marches du Velay) se sont développés et les populations ont significativement augmenté (multiplié jusqu'à 4). Néanmoins, depuis les années 2000, les populations des petites communes rurales sont relativement stables, voire à la hausse, avec des densités globalement inférieures à 30 hab/km², tandis que les communes urbanisées continuent de voir une progression significative de leur population, avec des densités allant jusqu'à 270 hab/km².

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Population totale en 2009
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Blavozy	43032	1576
		Saint-Germain-Laprade	43190	3388
		Le Monteil	43140	593
		Chaspinhac	43061	718
		Polignac	43152	2782

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Population totale en 2009
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Coubon	43078	3054
		Solignac-sur-Loire	43241	1201
		Cussac-sur-Loire	43084	1675
		Le Brignon	43039	590
	C.C. de l'Emblavez	Malrevers	43126	711
		Lavoûte-sur-Loire	43119	725
		Saint-Vincent	43230	974
		Mézères	43134	158
		Rosières	43165	1440
		Beaulieu	43021	916
		Roche-en-Régnier	43164	488
		Saint-Pierre-du-Champ	43217	494
		Vorey	43267	1428
		Chamalières-sur-Loire	43049	451
	C.C. des Portes d Auvergne	Bellevue-la-Montagne	43026	467
		Saint-Paulien	43216	2398
		Blanzac	43030	297
		Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	43187	306
	C.C. du Pays de Cayres Pradelles	Arlempdes	43008	131
		Vielprat	43263	63
Lafarre		43109	66	
Saint-Arcons-de-Barges		43168	113	
C.C. du Pays de Craponne	Chomelix	43071	497	
C.C. du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage	Salettes	43231	151	
	Chadron	43047	255	
	Goudet	43101	63	
	Saint-Martin-de-Fugères	43210	216	
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	C.C. de Rochebaron à Chalencon	Tiranges	43246	450
		Bas-en-Basset	43020	4020
		Boisset	43034	270
		Valprivas	43249	496
		Malvalette	43127	693
		Solignac-sous-Roche	43240	214
		Saint-André-de-Chalencon	43166	339
	C.C. des Marches du Velay	Beuzac	43025	2708
		La Chapelle-d'Aurec	43058	869
		Monistrol-sur-Loire	43137	8677
		Sainte-Sigolène	43224	5900
		Les Villettes	43265	1178
	C.C. des Sucs	Saint-Maurice-de-Lignon	43211	2371
		Retournac	43162	2693
		Saint-Julien-du-Pinet	43203	451
		Yssingaux	43268	6946
		Beaux	43024	792
		Grazac	43102	987
	C.C. Loire et Semène	Aurec-sur-Loire	43012	5557

2. Les politiques territoriales

Il est important de prendre en compte et d'être cohérent avec les différents outils de politique publique présents sur le territoire. Une étroite concertation est nécessaire entre l'animateur Natura 2000 et les structures porteuses de ces outils.

A. Natura 2000

Plusieurs autres sites Natura 2000 se situent à proximité voire au sein de la ZPS des « Gorges de la Loire» (cf. Atlas cartographique carte n°4).

La ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » (FR8301081) s'étend sur une surface de 7058 ha, en partie superposée à la ZPS, et qui abrite une biodiversité riche (habitats d'intérêt communautaire, Loutre d'Europe, Sonneur à ventre jaune, chiroptères, odonates, Chabot, Ecrevisses à pattes blanches...).

La « Carrière de Solignac » (FR 8302008), au Sud du Puy-en-Velay, s'étend sur 220 ha et a été désignée pour des enjeux et potentialités majeures envers les chiroptères. En effet, le site abrite en particulier le Grand/Petit murin, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les « Sucs de Breysse » (FR 8301087), site à enjeu forestier, est également désigné comme Zone Spéciale de Conservation. Il s'étend sur une surface de 118 ha sur les communes d'Alleyrac, Présailles et le Monastier-sur-Gazeille. La commune d'Alleyrac est structure porteuse du site et l'animation est déléguée à l'ONF.

Le site Natura 2000 des « Gorges de l'Arzon » (FR 8301080), d'une surface de 876 ha est intégralement inclus dans la ZPS et abrite 9 habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que 2 espèces animales (Loutre et Chabot).

A l'Est du département, le massif du Mézenc (FR 8301076) s'étend sur 2742 ha et abrite 12 habitats naturels ainsi que 3 espèces végétales d'intérêt communautaire.

A l'Ouest du département, les gorges et val d'Allier font l'objet de 3 sites Natura 2000 : deux Zones Spéciales de Conservation ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale.

Du côté ardéchois, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche porte un site Natura 2000 intitulé « Loire et ses affluents » (ZSC FR8201666). D'une surface de plus de 3400 ha, il est composé de multiples patatoïdes suivant la Loire et ses affluents depuis ses sources au Mont Gerbier de jons jusqu'à son entrée dans le département de la Haute-Loire.

B. Le Plan Loire Grandeur Nature

Le Programme Loire-Nature constitue l'un des plus grands programmes de restauration d'un fleuve jamais engagé. La première phase du programme a débuté en 1993, avec comme objectif de renforcer la notion «d'espace de liberté» du fleuve et de préserver ainsi les milieux naturels. Fort des résultats obtenus, une seconde phase a été lancée en 2002 et intégrée au Plan Loire Grandeur Nature.

Le Plan Loire Grandeur Nature est un plan d'aménagement global qui vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, le développement économique dans une perspective de développement durable. Il a été arrêté lors du Comité Interministériel de l'aménagement et du développement

du territoire (CIADT) du 4 janvier 1994 pour une durée initiale de 5 ans. Il a ensuite été reconduit sur la période 2000 – 2006 puis 2007 – 2013.

Cette troisième édition du plan repose sur un contrat de projet inter-régional (CPIER) signé entre l'État, l'Établissement public Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Régions Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Les ambitions du plan Loire grandeur nature sur la période 2007-2013 sont définies via quatre enjeux prioritaires, qui se déclinent en plusieurs « plate-formes ».

A l'échelle des gorges de la Loire, l'action est déclinée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (anciennement Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) et la Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne (LPO), et s'inscrit dans le cadre de l'enjeu N°2 « Préserver et restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales » pilotée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne avec l'appui de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.

Le périmètre du Plan Loire Grandeur Nature dans les gorges du fleuve est plus restreint que le périmètre du site Natura 2000 (Secteur Sud du Puy-en-Velay), avec une surface globale de 1905 hectares. Toutefois, la zone d'étude s'étend sur 184 hectares d'espaces naturels situés le long des lits mineurs de la Loire (16,5 km) de la Gazeille (3 km) (cf. Atlas cartographique carte n°5).

Le CEN Auvergne a réalisé en 2007 le plan de gestion des Gorges de la Loire sur le périmètre du Plan Loire, défini sur 7 secteurs distincts constituant des unités de gestion. Il a procédé, entre 2006 et 2009, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), à la cartographie des habitats naturels sur le périmètre total du Plan Loire. En 2010, la principale action menée fut la restauration des cavités de la Beaume, site archéologique présentant de fortes potentialités d'accueil de chiropères. Un diagnostic des pratiques agricoles sur les terrains de Serre de la Fare a été réalisé en 2011, visant à évaluer les possibilités d'évolution et de développement des usages agricoles, en adéquation avec la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. En 2012, est prévu une synthèse des données naturalistes sur les Gorges de la Loire, accompagné d'un suivi chiropère dans les grottes de la Beaume restaurées en 2010 ainsi qu'un inventaire lépidoptères sur les terrains de Serre de la Fare.

La LPO Auvergne a réalisé le plan de gestion du site « Emblavez Val de Loire » d'une superficie de 91,3 ha, situé sur les communes de Lavouite-sur-Loire, Beaulieu et Saint-Vincent (43) pour la période 2009-2013. Ce site est, dans le cadre du Plan Loire n°3, une mesure du Contrat Nature Val de Loire. Ce Contrat a pour objet la restauration et l'entretien des zones humides alluviales de la Loire amont, la préservation de sa dynamique fluviale et de sa richesse écologique, par la réalisation d'un programme d'actions engagé par des maîtres d'ouvrage comme la LPO Auvergne. Ce site présente une diversité moyenne en termes d'unités écologiques, l'occupation du sol étant essentiellement dominée par le lit mineur de la rivière ainsi que par la forêt riveraine. Avec 120 espèces d'oiseaux observées dont 59 nicheuses, ce site présente un intérêt régional certain. De même, la Loutre d'Europe, la Cordulie à corps fin, le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer ou encore le Toxostome fréquentent ce site.

C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau, développé par les Agences de l'eau. Le Sdage Loire-Bretagne a été adopté par le comité

de bassin, le 15 octobre 2009, pour une durée de 5 ans (2010 – 2015). L'objectif du Sdage Loire-Bretagne est l'atteinte du bon état écologique de 61% des eaux de surface d'ici 2015 (contre 30% aujourd'hui), d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Pour cela, 5 grands enjeux ont été mis en avant : protéger les milieux aquatiques ; lutter contre les pollutions ; maîtriser la ressource en eau ; gérer le risque inondation ; coordonner les politiques et sensibiliser. Le Sdage a une portée juridique, induisant que les collectivités et organismes publics doivent s'y conformer dans toutes leurs décisions d'aménagement.

D. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est une déclinaison du Sdage à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Sdage.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) . Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » est concernée par trois SAGE qui couvrent intégralement le site (cf. Atlas cartographique carte n°5):

- Le SAGE Loire amont couvre 86,5% de la surface du site Natura 2000. Le SAGE Loire Amont, d'une superficie de 263 793 ha s'étend sur 173 communes, principalement situées en Haute-Loire (80% des communes, soit les $\frac{3}{4}$ de la surface du SAGE), mais également dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche et de la Loire. En 2005, le Conseil Général de la Haute-Loire a été désigné structure porteuse et animatrice du SAGE Loire Amont, avec un soutien technique de plusieurs bureaux d'études. Entre 2005 et 2008 a été élaboré l'état des lieux / diagnostic du territoire, à l'issue duquel des études, des actions pilote et de communication ont été réalisées et lancées en 2009. C'est ainsi qu'ont été élaborés un diagnostic et une programmation de suivi de la qualité des cours d'eau, un inventaire des obstacles à l'écoulement naturel sur 180 km de linéaire ainsi que de nombreuses actions de communication. Une importante étude de diagnostic global de fonctionnement du complexe hydro-électrique de Montpezat est initiée depuis 2009.
- Le SAGE Lignon du Velay couvre 6,9% du site, soit les communes d'Yssingeaux, Grazac, Saint-Maurice-de-Lignon, Sainte-Sigolène, les Villettes et Monistrol-sur-Loire. Le SAGE Lignon du Velay, d'une superficie de 99 010 ha, s'étend sur 34 communes de Haute-Loire, Loire et Ardèche. Le projet de SAGE sur le bassin du Lignon a été initié en 2000 et son élaboration a débuté en 2004. Le Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a été désignée structure animatrice.
- Le SAGE Loire en Rhône Alpes couvre 6,6% du site Natura 2000, au Nord du département (Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Malvalette, la Chapelle-d'Aurec et Aurec-sur-Loire). D'une superficie de 397 510 ha, il s'étend sur 290 communes, principalement situées dans le département de la Loire, mais également en Haute-Loire, Rhône et Puy de Dôme. L'animation du SAGE Loire RA est confiée au Conseil Général de la Loire. L'état des lieux / Diagnostic du territoire a été réalisé entre 2007 et 2008, à l'issue duquel des études et expertises complémentaires ont été mené de 2008 à 2009 afin de planifier une stratégie d'intervention. Le SAGE Loire en Rhône Alpes a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 19 juin 2012.

E. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire Amont

La Loire et son important chevelu font de la Haute-Loire un département particulièrement vulnérable face au risque inondation. Il a d'ailleurs été au cours du temps le théâtre d'inondations catastrophiques qui font encore date aujourd'hui : 1817, 1856, 1866, 1907, et bien sûr celle du 21 septembre 1980 qui a fait de nombreuses victimes et des dégâts matériels considérables.

C'est ainsi qu'en 2000, le cabinet HYDRATEC a été commandité, à l'initiative de l'Établissement Public Loire, pour réaliser une étude globale du haut bassin de la Loire sous le concept 3P (Prévision, Prévention, Protection). Cette étude a permis d'établir un diagnostic précis du risque inondation en recensant les enjeux du territoire, en évaluant leur vulnérabilité face au risque inondation et en évaluant le montant des dommages.

En 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, à l'initiative de Madame Roselyne Bachelot, lance un programme « Prévention des Inondations », qui sera piloté sur le bassin amont de la Loire par le Conseil Général de la Haute-Loire, en partenariat avec l'État. Cette première édition du programme d'actions (2004-2006) s'articule autour de 5 axes principaux d'intervention :

- Développement de la conscience du risque,
- Amélioration de la prévention et de la prévision,
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones ciblées,
- Réduction des débits en amont.

Aussi, depuis 2004, de nombreuses actions ont été élaborées et mises en place : actions de communication et de sensibilisation du public au risque inondation, amélioration des systèmes de surveillance des cours d'eau (renforcement du réseau CRISTAL et création du Service de Prévision des Crues), élaboration de nombreux Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et de Plans communaux de Sauvegarde (PCS), actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, aménagements et travaux de protection et de prévention des inondations.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont s'est ensuite inscrit dans le cadre de l'enjeu N°1 du Plan Loire Grandeur Nature, sous la plate-forme « Prévention des inondations », avec l'appui de l'établissement public Loire. Une troisième édition du PAPI Loire amont conventionné par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable est en cours de réflexion.

Ce programme d'actions concerne 57 communes de Haute-Loire, parmi lesquelles 22 sont dotées d'un PPRI approuvé et les 25 autres bénéficient d'une prescription de PPRI. Un PPRI se compose d'un rapport d'analyse des risques, d'une carte (échelle 1/50 000) qui délimite les zones réglementées et d'un règlement qui, selon les zones, définit les règles de construction. Le PPRI est élaboré à l'échelle communale et est consultable en mairie (cf. Atlas cartographique carte n°5).

F. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 31 décembre 1976 (loi 76.1285), dont les objectifs sont de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. La protection des sites est conditionnée à l'ouverture, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cette politique est propre aux conseils généraux et est financée par la taxe départementale des ENS (fusionnée dorénavant avec d'autres taxes au

sein de la nouvelle taxe d'Aménagement) qui s'applique sur tous les permis de construire, hormis certaines exceptions. Cette taxe a été instituée en Haute-Loire en 1992.

Le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité en 1996 se doter d'un outil de planification permettant de hiérarchiser ses interventions : le schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Ce premier schéma a permis d'identifier une vingtaine de sites prioritaires, sur la base des inventaires des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). En 2012, le schéma départemental des ENS fait l'objet d'une réactualisation.

Deux sites désignés comme ENS sont présents sur la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°6) :

- le site ENS « les Gravières de Bas-en-Basset », d'une surface de 252 ha, qui font également l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- le site ENS « Emblavez – Val de Loire » couvrant une surface de 188,25 ha ;
- le site ENS « Gorges de la Loire », calé sur le périmètre d'intervention du Plan Loire Grandeur Nature et s'étendant sur 184 ha.

Il convient de noter que le site ENS des Narces de la Sauvetat correspond au secteur des sources du Ruisseau des Fouragettes qui est un affluent rive gauche de la Loire et dont le secteur de confluence est intégré au site Natura 2000.

G. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des espèces et leurs habitats dans la mesure où ils sont nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou à leur survie.

Un seul arrêté préfectoral de protection de biotope est présent sur la Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°6). Il s'agit de l'île de la Garenne sur la commune de Bas-en-Basset. Cet APPB de 27 ha avait été institué le 20 mai 1981 afin de préserver la tranquillité des espèces, en particulier d'oiseaux. Ainsi, l'extraction de matériaux y est interdit (hormis sur certaines parcelles), la chasse y est également interdite, la pêche réglementée ainsi que l'accès aux véhicules à moteur limité. L'arrêté prévoit également le maintien des étangs en eau ainsi que la réglementation de certaines activités et pratiques (sylviculture, agriculture, construction...).

H. Les Plans Nationaux d'Actions / de Restauration

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement.

Les PNA sont élaborés dans un premier temps à l'échelle nationale, puis ont vocation à être déclinés dans chaque région concernée par l'espèce (Plan Régional d'Actions). Ces plans d'actions sont élaborés pour une durée maximale de 5 ans et leurs objectifs sont les suivants :

- Organiser un suivi cohérent des populations ;
- Mettre en œuvre des actions favorables à la restauration de l'espèce ou ses habitats ;

- Informer les acteurs concernés et le public ;
- Faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Parmi les 72 plans qui sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France, 13 concernent la région Auvergne, pour lesquels la DREAL Auvergne est la structure coordinatrice des déclinaisons régionales (PRA). Parmi ces 13 PNA, 7 d'entre eux ont été déclinés et validés en région Auvergne, 3 pour lesquels la rédaction du PRA est en cours et 3 autres en projet (Source : DREAL).

Espèces	Coordinateur PNA	Situation PNA / PRA
Insectes pollinisateurs	MEEDDM	PNA : En cours de rédaction
Plantes messicoles	MEEDDM	PNA 2012 – 2016 : En cours de rédaction
Milan royal	DREAL Champagne -Ardenne	1er PNA 2003 - 2007 2nd PNA : En cours de rédaction
Pies-grièches	DREAL Lorraine	PNA : En cours de rédaction PRA : En cours de rédaction
Loutre	DREAL Limousin	PNA 2010 – 2015 : En cours de mise en œuvre PRA 2010 – 2015 : En cours de mise en œuvre
Chiroptères	DREAL Franche Comté	1er PNA 1999 - 2003 2nd PNA 2009 – 2013 : en cours de mise en œuvre PRA 2010 – 2013 : En cours de mise en œuvre
Loup	DREAL Rhône - Alpes	1er PNA 2004 - 2008 2nd PNA 2008 – 2012 : En cours de mise en œuvre
Sonneur à ventre jaune	DREAL Lorraine	PNA 2011 - 2015 : En cours de mise en œuvre PRA : En cours de mise en œuvre
Cistude	DREAL Rhône - Alpes	PNA 2010 – 2014 : En cours de rédaction PRA 2011 – 2015 : En cours de mise en œuvre
Mulette perlière	DREAL Centre	PNA 2012 – 2017 : En cours de rédaction PRA : En cours de rédaction
Odonates	DREAL Nord Pas de Calais	PNA 2011 – 2015 : En cours de mise en œuvre PRA : En cours de rédaction
Maculinea	DREAL Auvergne	PNA 2011 – 2015 : En cours de mise en œuvre PRA : En cours de rédaction

Les actions de suivis scientifiques, de préservation et de restauration des espèces et de leurs habitats, de sensibilisation, de communication et d'animation menées dans le cadre de Natura 2000 doivent être complémentaires aux actions des PNA. Pour cela, une concertation étroite et régulière entre l'animateur Natura 2000 et le comité de pilotage des différents PNA concernés doit être mise en place.

I. Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanismes sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Leur élaboration passe par une phase de diagnostic socio-économique mais aussi environnemental. Une collaboration entre l'animateur du site Natura 2000 et les structures publiques

s'engageant dans une démarche d'élaboration/réactualisation de leur document d'urbanisme permet une prise en compte conséquente des enjeux écologiques de la zone concernée.

Sur la ZPS « Gorges de la Loire », il existe plusieurs documents d'urbanisme qui s'élaborent et s'appliquent à différentes échelles (cf. Atlas cartographique carte n°7) :

- A l'échelle de la commune ou éventuellement intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les PLU devront prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». A l'heure actuelle, parmi les 51 communes concernées par le site Natura 2000, seules 15 détiennent un PLU et 8 un POS.
- La carte communale (CC) est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un PLU ou d'un POS. La carte communale délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. 18 communes du site Natura 2000 possèdent une carte communale. Les 10 autres communes concernées par la ZPS « Gorges de la Loire » ne disposent pas de document d'urbanisme.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou intercommunalités, un projet visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Un SCoT a été approuvé en 2008 sur le pays de la Jeune Loire et ses rivières, intégrant 26 communes du site Natura 2000. A travers l'élaboration de ce SCOT, les élus du territoire ont souhaité mettre en place un modèle de développement alliant croissance démographique et respect du développement durable. Un projet de SCoT est en cours de réflexion sur le Pays-du-Velay.

Communes	Document d'urbanisme	Date d'approbation	Procédure en cours révision....
Arlempdes	Sans		
Aurec-sur-Loire	PLU	18/04/08	Oui
Bas-en-Basset	POS	02/06/97	
Beaulieu	CC	24/02/06	
Beaux	CC	28/09/07	
Beuzac	CC	11/03/05	Oui
Bellevue-la-Montagne	C.C. Partielle	27/08/04	Oui
Blanzac	C.C. Partielle	06/03/02	Oui
Blavozy	POS	20/05/92	
Boisset	CC	06/12/05	Oui
Chadron	CC	15/04/05	
Chamalières-sur-Loire	Sans		
Chaspinhac	POS	23/11/01	Oui
Chomelix	CC	22/04/04	
Coubon	PLU	28/10/05	

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Cussac-sur-Loire	PLU	09/07/07	
Goudet	Sans		
Grazac	CC	25/02/06	Oui
La Chapelle-d'Aurec	PLU	05/03/08	
Lafarre	Sans		
Lavoûte-sur-Loire	PLU	30/04/04	Oui
Le Brignon	C.C. Partielle	30/10/06	
Le Monteil	PLU	02/12/05	
Les Villettes	PLU	20/07/06	
Malrevers	POS	24/10/89	Oui
Malvalette	POS	22/02/87	
Mézères	Sans		
Monistrol-sur-Loire	PLU	15/12/04	
Polignac	PLU	25/08/09	
Retournac	POS	05/02/93	Oui
Roche-en-Régnier	CC	30/09/04	
Rosières	PLU	27/05/05	Oui
Saint-André-de-Chalencon	CC	22/12/03	Oui
Saint-Arcons-de-Barges	Sans		
Sainte-Sigolène	PLU	12/04/12	
Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	C.C. Partielle	22/10/04	
Saint-Germain-Laprade	PLU	15/11/07	
Saint-Julien-du-Pinet	C.C. Partielle	29/05/09	
Saint-Martin-de-Fugères	Sans		
Saint-Maurice-de-Lignon	POS	01/12/00	Oui
Saint-Paulien	PLU	21/04/11	
Saint-Pierre-du-Champ	Sans		
Saint-Vincent	CC	11/04/03	Oui
Salettes	Sans		
Solignac-sous-Roche	CC	29/10/05	
Solignac-sur-Loire	PLU	19/04/04	
Tiranges	CC	16/12/05	
Valprivas	CC	10/11/05	Oui
Vielprat	Sans		
Vorey	PLU	11/04/06	
Yssingeaux	POS	11/02/99	Oui

Source : DDT 43

3. Autres zonages

A. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une procédure de protection des espaces naturels et n'a donc pas de portée normative. Cependant, les données relatives au patrimoine naturel doivent être prises en compte, notamment dans les documents de planification et dans les études d'impact liées à des projets d'aménagement du territoire. Les espèces présentes dans les ZNIEFF peuvent répondre à l'application des articles L 411-1 et L441-2 du code de l'environnement relatifs aux espèces protégées et à ce titre constituer une contrainte réglementaire indépendante de l'inventaire ZNIEFF.

Les périmètres des ZNIEFF ont fortement influencé la délimitation des sites Natura 2000 répondant à la Directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC). Les suivis scientifiques menés au sein des ZNIEFF apportent des compléments d'informations naturalistes, qui permettent d'améliorer la connaissance du site Natura 2000.

a) ZNIEFF de type I

La ZPS « Gorges de la Loire » est concerné par 24 ZNIEFF de type I qui couvrent 24,98% du site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°8).

Nom ZNIEFF – Code ZNIEFF	Surface ZNIEFF (ha)	% ZNIEFF sur ZPS GDL
BICHAIX ET TRAMAFONS - 00280007C	152,27	100,00%
COTEAUX DE CHANCEAUX - 00008056C	38,54	0,88%
ENTRE LAFARRE ET LA TOUR DE MARIAC - 00280018C	42,9	100,00%
GAGE ET LA LOIRE EN AVAL DES BARRAGES, SECTEUR AUVERGNE - 00280008C	1459,83	69,75%
GORGE DE PEYREDEYRE - 00280002	940,18	98,52%
GORGES DE L'ARZON - 00008026	2343,47	100,00%
GORGES DE LA LOIRE – ARTIAS - 00280017C	45,4	100,00%
GORGES DE LA LOIRE A GOUDET - 00280001	2676,21	98,49%
GORGES DE LA LOIRE A VOREY - 00280020C	1241,49	100,00%
GORGES DE LA LOIRE DE CHADRON A CUSSAC-SUR-LOIRE ET BASSE VALLEE DE LA GAGNE	1426,94	81,64%
GORGES DE LA SUMENE - 00008036	902,12	98,79%
GORGES DU LIGNON - 00008021	1790,72	99,81%
GORGES DU RAMEL - 00008020	816,16	100,00%
GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET ILE DE LA GARENNE - 00008019	232,03	100,00%
LA GAZEILLE - 00280011C	555,89	6,37%
LAC D'AGIZOUX - 00008120C	9,31	100,00%

MINE DE NAVOGNE - 00008101C	73,6	100,00%
PLAINE DE LARCENAT - 00280015C	108,08	100,00%
PLATEAU DE LA CHAUD - 00008064C	92,17	91,84%
RETOURNAC - COTE DE SAINT IGNAC - 00008129C	350,53	100,00%
RIVIERE DE LA LANGOUGNOLE EN AVAL DU MOULIN DE BLANC, SECTEUR AUVERGNE - 00280009C	190	81,22%
VALLEE DE LA BEAUME - 00008071C	280,8	99,86%
VALLEE DE LA LOIRE AU NIVEAU DU PLATEAU DE SOUCHON - 00280005C	10,07	100,00%
VIAYE LES MOINES - 00280019C	258,92	100,00%

b) ZNIEFF de type II

Le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » est concerné par une ZNIEFF de type II (« HAUTE VALLEE DE LA LOIRE » - 00280000) qui couvrent 94,83% du site.

La ZPS empiète très légèrement sur la ZNIEFF « BASSIN DU PUY - EMBLAVEZ » (00300000) et la ZNIEFF « DEVES » (00240000) (cf. Atlas cartographique carte n°9).

B. Les réserves de pêches

Les réserves de pêche sont instituées par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans maximum. Elles visent à favoriser la protection ou la reproduction du poisson, entraînant l'interdiction absolue, en toute période, de toute pêche, quel que soit le mode de pêche concerné et les espèces intéressées (poissons, grenouilles, crustacés et leur frai). En Haute-Loire, les réserves de pêche ont été définies sur la période 2012 – 2014 (Arrêté DDT – SPE 2011- 280).

Le site Natura 2000 est concerné par quatre réserves de pêche (cf. Atlas cartographique carte n°16):

- Sur le cours d'eau La Fouragette, de ses sources à Landos jusqu'à sa confluence dans la Loire à Goudet, soit un linéaire total de 7 600 m, dont 3 150 au sein du site ;
- Sur la rivière l'Arzon, sur environ 600 m en amont de la confluence du Ruisseau de la Sugère, au lieu-dit Gerbot sur la commune de Vorey-sur-Arzon ;
- Sur la rivière l'Ance, sur 306 m, de la passerelle de la Villette au gourg de Baleyre, sur la commune de Tiranges ;
- Sur le ruisseau l'Andrable, sur 305 m, en amont de la confluence avec l'Ance du Nord, sur la commune de Bas-en-Basset.

C. Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- Favoriser les outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Chaque commune possède une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), qui selon la législation, doit définir 10% du territoire de la commune en tant que réserve de chasse.

En France et dans la ZPS « Gorges de la Loire », il existe trois types de réserves de chasse (cf. Atlas cartographique carte n°15):

- les réserves d'association communale de chasse agréée qui sont instituées par arrêté préfectoral. Elles sont mises en place pour une durée de 5 ans minimum. Pour la saison 2011-2012, 40 réserves communales de chasse sont concernées par le site Natura 2000, couvrant 5487,44 hectares de la surface du site (9,35%).

Réserve	Surface totale (ha)	Surface Natura 2000 (ha)
ARLEMPDES	150,07	0,00
AUREC-SUR-LOIRE	240,07	41,77
BAS-EN-BASSET	625,92	625,79
BEAULIEU (3 réserves)	258,82	194,16
BEAUX	240,02	240,02
BEAUZAC	506,86	506,86
CHADRON	126,67	67,04
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	127,34	127,34
CHASPINHAC	173,15	173,15
CHOMELIX	294,66	177,51
COUBON (2 réserves)	261,41	215,55
CUSSAC-SUR-LOIRE	32,23	26,77
GOUDET	42,63	42,63
LAVOUTE-SUR-LOIRE	187,91	184,00
LE BRIGNON	127,49	127,49
LE MONTEIL	18,14	17,84
LES VILLETES	85,83	85,00
MALVALETTE	159,46	159,46
MONISTROL-SUR-LOIRE (2 réserves)	77,49	75,93
RETOURNAC	459,26	211,49
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	160,76	160,75
SAINT-AURICE-DE-LIGNON (2 réserves)	289,66	289,66
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	322,72	172,93
SAINT-VINCENT (2 réserves)	216,81	216,81
SALETES	185,69	182,77
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	90,10	72,87
SOLIGNAC-SUR-LOIRE (2 réserves)	284,04	170,65
TIRANGES	260,94	260,94
VALPRIVAS (2 réserves)	226,26	225,47
VIELPRAT	76,65	76,65
VOREY SUR ARZON (2 réserves)	358,10	358,10

- les réserves de chasse du domaine public fluvial (DPF), qui visent à la protection et la conservation du gibier d'eau. Six réserves DPF ont été définies sur le linéaire de la Loire au sein de la ZPS :

Réserve	Linéaire (m)
Vorey	2876 m
Retournac	7498 m
Confolent	5150 m
Bas-en-Basset	2336 m
Monistrol-sur-Loire	1632 m
Aurec-sur-Loire	6513 m

- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RCFS) qui sont instituées par arrêté ministériel. Toutefois, aucune RCFS n'est présente en Haute-Loire.

Source : DDT 43

D. Les sites classés / inscrits

Les sites classés et inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, qui est plus stricte pour le classement que pour l'inscription. Ils sont institués par arrêté ministériel. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Ainsi, en site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale. La désignation d'un site inscrit entraîne divers effets au sein de son périmètre immédiat, tels que l'accord préalable de l'autorité préfectorale pour réaliser des travaux ou encore l'interdiction de camper.

La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est concernée par deux sites classés et cinq sites inscrits (cf. Atlas cartographique carte n°10).

Nom du site	Surface (ha)	Surface N2000 (ha)	Commune
Site inscrit : Parcelles entre bourg et Loire	10,54 ha	10,54 ha	Arlempdes, Salettes
Site inscrit : Ruines du château de Rochebaron	0,32 ha	0,32 ha	Bas-en-Basset
Site classé : Château de Lavoute-Polignac et boucle de la Loire	31,98 ha	31,98 ha	Lavoute-sur-Loire
Site classé : Région Le Puy-Polignac	5028,21 ha		Polignac, Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-saint-Marcel, Vals-près-le-puy, Ceysnac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Cussac-sur-Loire
Site classé : Ruines du château de Beaufort et les gorges de la Loire	53,65 ha	53,65 ha	Arlempdes, Goudet, Salettes
Site classé : Arlempdes le bourg	9,56 ha	9,56 ha	Arlempdes
Site classé : Bourg de Roche-en-régnier et abords	334,67 ha		Roche-en-Régnier
Site classé : Village de Chalençon et vallée de l'Ance	1381,33 ha		Boisset, Tiranges, Saint-andré-de-Chalencon, Saint-julien-d'Ance, Solignac-sous-Roche

E. Les monuments classés / inscrits

Un monument historique est un bâtiment, un monument ou un objet qui présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art, et à ce titre bénéficie d'une protection juridique spécifique. Il existe deux catégories de protection :

- le classement comme Monument historique, pour les monuments qui présentent un intérêt justifiant sa conservation. Cette mesure de protection est complète et définitive ;
- l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, pour les monuments qui présentent un intérêt suffisant pour en justifier la préservation. Il s'agit là d'une mesure de protection moins contraignante et plus fréquente.

Le département de la Haute-Loire compte près de 500 monuments historiques, dont 51 présents sur le site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°10) :

- 15 monuments classés
- 36 monuments inscrits

Commune	Edifice	Protection	Propriété
Arlempdes	Château-fort (XII, XIII & XVème siècle)	Inscription par arrêté du 27 février 1926	Propriété d'une association
Arlempdes	Eglise Saint-Pierre (XI, XII & XVIème siècle)	Classement par arrêté du 16 septembre 1907	Propriété de la commune
Arlempdes	Croix en pierre du XVème siècle à l'ouest de l'église	Classement par arrêté du 28 mai 1907	Propriété de la commune
Arlempdes	Ancienne porte d'enceinte (XI & XIVème siècle)	Inscription par arrêté du 27 septembre 1971	Propriété privée
Bas-en-Basset	Château-fort de Rochebaron (XIV & XVème siècle)	Classement par arrêté du 11 décembre 1951	Propriété de la commune
Bas-en-Basset	Croix dans le cimetière (4ème quart du XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 11 juin 1930	Propriété de la commune
Bas-en-Basset	Maison Girard (<i>1, avenue de la Sablière</i>) y compris le pavillon ajouté à l'arrière vers 1900	Classement par arrêté du 21 décembre 2010.	Propriété privée
Beaulieu / Saint-Vincent	Pont suspendu de Margeaix et la maison de gardien	Inscription par arrêté du 7 février 1994.	Propriété du département
Beauzac	Chapelle du Fraisse (XIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 22 juin 1972	Propriété privée
Beauzac	Eglise Saint-Jean (sauf la première partie de la nef)	Classement par liste de 1875, arrêtés du 15 janvier 1908 et du 3 mai 1948	Propriété de la commune
Beauzac / Saint-Maurice-de-Lignon	Pont suspendu de Confolent (3ème quart du XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 10 septembre 1990	Propriété du département
Le Brignon	Eglise Saint-Martin (XV, XVI & XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 30 octobre 1987	Propriété de la commune
Chadron	Château de la Valette, y compris ses décors peints (cage d'escalier, chapelle) et sa tour extérieure.	Inscription par arrêté du 20 mars 2006	Propriété privée
Chamalières-sur-Loire	Château de Ventressac (XV & XVIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 14 novembre 1983	Propriété privée
Chamalières-sur-Loire	Eglise Saint-Gilles (XII & XIIIème siècle)	Classement par liste de 1862	Propriété de la commune
Chamalières-sur-Loire	Prieuré (XIIème siècle)	Classement et inscription par arrêté du 27 février 1963	Propriété de la commune
Chaspinhac	Eglise Saint-Julien de Saint-Quentin-Chaspinhac (XIII, XV & XVIème siècle)	Classement par arrêté du 22 octobre 1969	Propriété de la commune
Chomelix	Eglise Saint-Pierre, Abside et collatéral sud (XV & XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 25 janvier 1980	Propriété de la commune
Chomelix	Menhir de la Pierre Plantée (Néolithique)	Classement par liste de 1889	Propriété privée
Coubon	Château de Poinsac	Classement par arrêté du 6 avril 1987	Propriété privée
Coubon	Villa Richond <i>Charentus</i> ainsi que les communs, le parc avec sa clôture, ses portails, son pigeonnier, ses bassins et ses terrasses	Inscription par arrêté du 27 septembre 2006	Propriété privée
Cussac-sur-Loire	Chapelle Saint-Blaise de Jonzac (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 9 juin 1992	Propriété privée

Goudet	Château-fort de Beaufort avec ses enceintes et le sol (XIII, XV & XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 7 février 1994	Propriété privée
Grazac	Château de Verchères, façades et toitures ; salle du premier étage avec sa cheminée monumentale	Inscription par arrêté du 21 août 1989	Propriété d'une association
Grazac	Château de Carry (XII & XVème siècle)	Inscription par arrêté du 28 août 1985	Propriété privée
Lafarre	Château de Mariac (XIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 9 avril 2001	Propriété de l'Etat
Lavoute-sur-Loire	Château de Lavoûte Polignac, Façades et toitures	Inscription par arrêté du 16 février 1967	Propriété privée
Lavoute-sur-Loire	Eglise Saint-Maurice (XII, XV & XIXème siècle)	Classement par arrêté du 12 avril 1944	Propriété de la commune
Retournac	Château d'Artias, chapelle (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Retournac	Château de Chabanoles	Inscription par arrêté du 8 février 1986	Propriété privée
Retournac	Château de Mercuret, le logis avec ses décors intérieurs, les deux tours de l'enceinte extérieure et l'emprise au sol de la basse-cour	Inscription par arrêté du 25 novembre 1994.	Propriété privée
Retournac	Eglise Saint-Jean-Baptiste (XII-XVII -XVIIIème siècle)	Classement par arrêté du 23 octobre 1907	Propriété de la commune
Saint-André-de-Chalencon	Ruines du bâtiment dit La Préfecture	Inscription par arrêté du 27 décembre 1973	Propriété privée
Saint-André-de-Chalencon	Château-fort (XII & XIIIème siècle)	Classement par arrêté du 15 novembre 1913	Propriété privée, affectée à une association
Saint-André-de-Chalencon	Pont de Bounery (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Saint-André-de-Chalencon	Pont du Diable (XIème siècle)	Classement par arrêté du 24 décembre 1913	Propriété de la commune
Saint-Arcons-de-Barges	Eglise Notre-Dame de l'Assomption, le cimetière avec son enfeu et son mur de clôture (XII-XV-XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 14 juin 2002	Propriété de la commune
Saint-Martin-de-Fugères	Eglise de la Nativité de la Sainte Vierge (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 7 février 1994	Propriété de la commune
Saint-Maurice-de-Lignon	Château de la Tour-Maubourg	Inscription par arrêté du 12 juillet 2007	Propriété de la commune
Saint-Maurice-de-Lignon	Croix sur la route de Pont-de-Lignon (XVIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Salettes	Camp d'Antoune (Antiquité)	Inscription par arrêté du 10 octobre 1991	Propriété privée
Salettes	Eglise Saint-Pierre (XVème siècle)	Inscription par arrêté du 31 janvier 1964	Propriété de la commune
Solignac-sur-Loire	Habitat préhistorique dit Abri Laborde ou Abri de Baume Vallée (Paléolithique moyen et supérieur)	Inscription par arrêté du 5 janvier 1989	Propriété privée
Solignac-sur-Loire	Croix du XVIème siècle en pierre sur la place publique	Inscription par arrêté du 11 juin 1930	Propriété de la commune
Solignac-sur-Loire	Eglise Saint-Vincent, Mur sud avec enfeu et bas reliefs (XII & Xvème siècle)	Inscription par arrêté du 7 janvier 1926	Propriété de la commune
Tiranges	Croix en pierre du XVIème siècle sur la place	Inscription par arrêté du 16 septembre 1949	Propriété de la commune
Tiranges	Croix de Durand sur la route de Retournac (XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Tiranges	Maison du Cros (XVIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété privée
Valprivas	Château actuellement centre culturel de Valprivas	Chapelle : classement par arrêté du 18 juillet 1994 Château : inscription par arrêté du 22 août 1949	Propriété privée

Source : DRAC

F. Projet de réserve Man and Biosphère (MAB) Unesco

Les richesses naturelles des hauts bassins de la Loire et de l'Allier en font un territoire unique et à très forte valeur écologique, d'où la proposition par le milieu associatif d'une réserve internationale Man and Biosphere (MAB) UNESCO. Les réserves de Biosphères représentent des sites d'apprentissage pour le développement durable. Les sites de réserves sont désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO

dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. On dénombre actuellement 580 sites répartis dans 114 pays, dont 10 réserves MAB en France.

Chaque réserve de biosphère comprend 3 zones :

- Une aire centrale bénéficiant d'un statut de protection national et sur laquelle des enjeux de conservation ont été jugés prioritaires ;
- Une zone tampon ou intermédiaire où des activités humaines, telles l'éducation et l'écotourisme peuvent se développer si elles sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables ;
- Une zone de coopération sur laquelle l'accent est mis sur l'éducation et la sensibilisation.

En 2010, Gilbert COCHET, naturaliste de renommé, a édité un rapport sur la proposition de réserve Man and Biosphere sur les hauts bassins de l'Allier et de la Loire, justifié par une biodiversité et un territoire d'exception à l'échelle mondiale. Le périmètre final du site n'est pas défini, mais les idées tendent à caractériser l'ensemble par les montagnes de la haute Ardèche avec la région des sucs et se prolongeant en Haute-Loire, le chaînon cévenol du Mourre de la Gardille, le flanc est de la Margeride, le Devès et les hautes gorges de la Loire et de l'Allier.

G. Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR)

En février 1986, le ministère de l'Environnement, l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne signaient une charte pour aménager la Loire qui prévoyait, entre autre, la construction d'un barrage sur les communes de Cussac-sur-Loire et Solignac-sur-Loire, sur le territoire de Serre de la Fare. Ce barrage devait noyer 20 km de gorges magnifiques au sud de Solignac-sur-Loire, pour écrêter les crues dans la ville de Brives-Charensac, stocker l'eau pour l'agriculture irriguée de l'aval et développer le tourisme.

En réponse, de nombreuses associations de protection de la nature créaient, la même année, le collectif Loire Vivante afin de faire comprendre la contradiction du projet avec les acquis de l'écologie des fleuves. En 1987, au Puy en Velay, le comité SOS Loire Vivante se lançait afin de mobiliser la population locale contre le projet. Le site a été occupé durant 5 années, et après 9 années de conflit, le ministre de l'Environnement, Michel Barnier, annonçait, le 4 janvier 1994, l'abandon du programme de barrages.

Entre temps, l'EPALA avait acquis les terrains qui allaient être inondés par le projet de barrage, soit près de 425 hectares pour 1835 parcelles en bords de Loire entre Solignac-sur-Loire et Goudet (376 ha, soit 1586 parcelles au sein du site Natura 2000). C'est ainsi qu'est née une volonté de valoriser ces terrains, qui tendrait vers un projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) porté par le Conseil Régional d'Auvergne. Cependant, les terrains acquis par ce qui est devenu l'Établissement Public Loire ont du être proposés aux anciens propriétaires. C'est ainsi que 337 parcelles, soit près de 60 hectares ont été rétrocédées (6 par un accord à l'amiable soit 0,82 hectare ; 203 par rétrocession soit 41,7 hectares et 128 par transfert gratuit soit 16,6 hectares).

III. Situation des propriétés dans le site Natura 2000

Le territoire du site Natura 2000 comptabilise 179 578 parcelles cadastrales.

Au regard de ces parcelles cadastrales, 95,6% de la surface de la Zone de Protection Spéciale est en propriété privée :

- Les propriétaires privés individuels sont au nombre de 25 308 soit une surface moyenne de 1,9 ha par propriétaire ;
- Les propriétés privées individuelles représentent 88,5% de la surface du territoire de la ZPS tandis que les propriétés privées collectives (biens de section, sociétés, groupements, associations...) représentent 7,1%.

Près de 3 % du territoire est en domaine public, soit 1622,7 ha, dont 376 ha propriété de l'établissement public Loire sur les terrains de Serre de la Fare.

Les 1,4% restants représentent 772,9 ha de terrains désignés en Biens Non Délimités (BND). Ils désignent des parcelles où il n'a pas été procédé à un partage (entre héritiers par exemple).

Propriété	Nombre	Surface (ha)	% site N2000
Total propriété privée	27501	53257,49 ha	97,04%
Propriété privée individuelle	25308	48573,05 ha	88,50%
Propriété privée collective (associations, biens de section sociétés, groupements ...)	936	3911,58 ha	7,13%
Biens Non Délimités (BND)	1257	772,86 ha	1,41%
Total propriété publique	89	1622,70 ha	2,96%
Commune	60	947,18 ha	1,73%
Intercommunalité	26	450,87 ha	0,82%
Dont Etablissement Public Loire (EPL)	1	372,11 ha	0,68%
Département Haute-Loire	1	32,22 ha	0,06%
Etat	1	192,33 ha	0,35%

IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation des sols

1. Les activités humaines

A. Agriculture

En Haute-Loire, la surface agricole utilisée en 2010 (SAU) représente 43,1% de la surface du département (230 242 hectares), soit une régression de 7,2% par rapport à 1988. Le nombre d'exploitations agricoles, quant à lui, a diminué de 43,4% et le nombre d'emplois annuels de 49,2% en 22 ans. Ainsi, en 1988, la SAU moyenne par exploitation était de l'ordre de 27 hectares, alors qu'elle est de 45 hectares actuellement (2010). Les surfaces toujours en herbe ainsi que les cheptels ont légèrement diminué au détriment des surfaces en terres labourables et en cultures permanentes.

Année	Nb exploitations agricoles (ayant leur siège dans le département)	Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	Superficie agricole utilisée (ha)	Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	Superficie en terres labourables (ha)	Superficie en cultures permanentes (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)
2010	5114	6550	230242	276206	89407	176	140399
2000	6440	8629	235630	294552	87044	101	148161
1988	9031	12893	246797	299576	83237	142	162866

Au regard des surfaces cadastrées, l'agriculture met en valeur 33,0% de la surface du site Natura 2000, soit 19372 ha (cf. Atlas cartographique carte n°11). Cette surface agricole utile est répartie sur 769 exploitants agricoles. Parmi ces 769 exploitations, on dénombre 2 AFS, 60 EARL, 151 GAEC, 3 SCEA.

La SAU totale des agriculteurs varie entre 1,05 et 234,77 hectares, avec une moyenne de 59 hectares par exploitation, dont 25 ha au sein du site Natura 2000 (maximum 183 hectares).

Dans les deux tableaux ci-dessous, est hiérarchisé le nombre d'exploitations agricoles en fonction de la taille des exploitations. Dans le premier tableau, seules les surfaces agricoles au sein du site Natura 2000 sont présentées, alors que dans le second tableau est présentée l'intégralité de la surface agricole utile des 769 exploitations concernées par le site.

Répartition du nombre d'exploitations agricoles par surfaces agricoles utiles (surface Natura 2000 par exploitation).

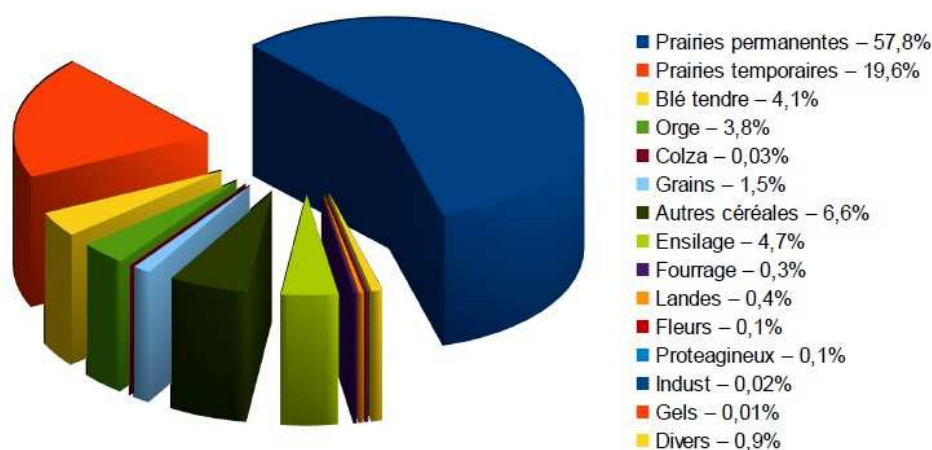
Taille exploitation N2000	Nb exploitations	Surface cumulée N2000 (ha)
<1 ha	55	31 ha
1 – 2 ha	56	78,7 ha
2 – 5 ha	115	383,6 ha
5 – 10 ha	120	859,4 ha
10 – 20 ha	112	1630,8 ha
20 – 50 ha	175	6039,3 ha
50 – 100 ha	115	7754,3 ha
> 100 ha	21	2576,3 ha

Répartition du nombre d'exploitations agricoles par surfaces agricoles utiles (surface totale par exploitation).

Taille exploitation	Nb exploitations	Surface cumulée (ha)
<20 ha	158	1416,8 ha
20 – 50 ha	193	6961,1 ha
50 – 100 ha	297	21 439,7 ha
> 100 ha	120	15 542,7 ha

L'agriculture joue un rôle important dans l'économie du territoire. Elle est fortement dominée par l'élevage. La place des prairies dans la SAU est largement prépondérante (77,4% de la SAU du site Natura 2000 contre 61% sur l'ensemble du département).

Répartition de la surface agricole utile (SAU) au sein du site Natura 2000



Élevage bovin

Les 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 865 exploitations agricoles ayant une activité d'élevage de bovins, soit un cheptel total de 49 437 bêtes. Le nombre moyen de bêtes par exploitation est d'environ 57. La vocation principale de l'élevage bovin sur ces communes est la production laitière, qui concerne 510 exploitations pour 39% du cheptel total. Les vaches allaitantes représentent, quant à elles, 13% du cheptel pour 440 exploitations. Parmi les 48% du cheptel restant, soit 23757 bêtes, près de la moitié sont des gros bovins (de 1 an à deux ans et plus) et près de 30% sont des veaux de moins d'un an, engraisés sur l'exploitation puis revendus. Enfin, les veaux de boucherie ainsi que les veaux de 8 jours destinés à l'engraissement, représentent respectivement 15 et 8% du cheptel à vocation de production bovine.

Élevage ovin

Le territoire des 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 24956 moutons répartis sur 188 exploitations, soit une moyenne de 133 bêtes par exploitation. 5 de ces exploitations sont orientées dans la production laitière et fromagère. En 2010, le nombre d'agneaux placés à l'engraissement était de 14%.

Élevage caprin

L'élevage caprin concerne 60 exploitations au sein du territoire, soit 2619 bêtes en 2010.

Élevage porcin

L'élevage porcin concerne 57 exploitations agricoles, soit un cheptel de 3394 bêtes.

B. Sylviculture

a) L'économie du bois sur le territoire

En 2006, la Haute-Loire comptabilise 63 scieries avec une récolte annuelle de 538 300 m³ sur le département, pour une production biologique annuelle (augmentation de la végétation) de 1 049 100 m³, soit un taux de prélèvement de 51%. Trois pôles de scieries se distinguent dans le département, dans le massif du Livradois-Forez, le massif de la Margeride et le massif du Velay avec des scieries ayant un volume de sciage supérieur à 5000 m³ par an. Le volume moyen de bois produit par scierie est de 7 091 m³. On observe une diminution du nombre de scieries qui passe de 78 en 1997 à 63 en 2006, soit une baisse de près de 20% en 10 ans alors que la production de sciage a augmenté de 37%. Les essences les plus exploitées sont le sapin épicéa, le pin sylvestre et le Douglas. Outre l'activité de sciage, certaines entreprises indiquent une prestation de séchage de bois, le rabotage sur bois vert ainsi sur le traitement du bois (bac, autoclave, bois imprégnés). Les entreprises ont une production orientée principalement dans la construction ainsi que dans l'emballage.

Seul le secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay est concerné par d'importantes unités de sciage.

b) Occupation des sols et types de boisements sur le territoire

Les communes du site Natura 2000 présentant les taux de boisements les plus importants sont respectivement Chomelix, Cussac-sur-Loire, Goudet, Mézères et Saint-Julien du Pinet avec plus de 30% de la surface de la commune boisée.

Communes	Taux de boisement communal (en %)	Proportion de feuillus (en%)	Proportion de résineux (en %)	Proportion mixte (en %)	Proportion autres milieux boisés (en %)
Arlempdes	11,60	26,90	21,30	36,30	15,60
Aurec-sur-Loire	11,50	0,00	100,00	0,00	0,00
Bas-en-Basset	10,00	2,60	45,10	36,80	15,60
Beaulieu	8,80	0,00	57,50	33,50	9,00
Beaux	11,50	30,40	27,30	42,30	0,00
Beuzac	22,30	6,10	45,60	36,00	12,30
Bellevue-la-Montagne	12,80	1,20	77,90	15,20	5,70
Blanzac	25,10	0,00	60,60	39,40	0,00
Blavozy	19,00	0,00	100,00	0,00	0,00
Boisset	16,80	0,00	63,00	37,00	0,00
Chadron	26,09	11,41	70,71	1,89	15,98
Chamalières-sur-Loire	26,70	24,90	34,40	36,10	4,60
Chaspinhac	17,80	0,00	21,80	17,70	60,40
Chomelix	31,10	10,70	61,40	8,70	19,20
Coubon	26,92	0,11	74,05	23,82	2,02
Cussac-sur-Loire	36,58	0,00	88,92	3,11	7,97
Goudet	53,47	0,00	95,82	0,00	4,18
Grazac	12,80	0,00	57,90	35,60	6,50
La Chapelle-d'Aurec	13,10	0,00	23,00	18,40	58,60
Lafarre	39,03	0,18	33,57	60,55	5,69
Lavoûte-sur-Loire	13,20	0,00	65,50	26,60	7,90

Le Brignon	39,91	3,05	62,48	32,97	1,50
Le Monteil	9,10	0,00	0,00	100,00	0,00
Les Villettes	22,20	0,00	78,60	14,00	7,40
Malrevers	10,60	0,00	58,90	139,00	27,20
Malvalette	15,60	0,00	19,00	52,80	28,20
Mézères	47,10	35,40	29,00	35,60	0,00
Monistrol-sur-Loire	16,30	4,50	31,90	43,70	20,00
Polignac	8,60	14,90	53,20	14,90	17,00
Retournac	18,20	22,50	34,60	30,00	12,90
Roche-en-Régnier	21,10	2,50	51,80	33,30	12,40
Rosières	5,90	0,00	67,10	17,40	15,50
Saint-André-de-Chalencon	25,40	0,00	49,80	26,10	24,10
Saint-Arcons-de-Barges	22,36	5,36	19,26	56,71	18,67
Sainte-Sigolène	15,40	0,00	72,10	18,00	9,90
Saint-Geneys-près-Saint-Paulien	22,60	16,10	65,30	12,10	6,60
Saint-Germain-Laprade	19,50	0,00	55,90	44,10	0,00
Saint-Julien-du-Pinet	34,70	0,00	36,60	56,60	6,80
Saint-Martin-de-Fugères	31,51	3,87	54,74	35,56	5,84
Saint-Maurice-de-Lignon	9,60	10,50	38,70	29,30	21,60
Saint-Paulien	10,60	3,50	56,80	39,70	0,00
Saint-Pierre-du-Champ	15,00	1,30	77,60	10,20	10,90
Saint-Vincent	17,70	30,80	17,30	47,80	4,10
Salettes	21,59	4,97	75,03	17,36	2,64
Solignac-sous-Roche	10,70	0,00	44,70	46,80	8,50
Solignac-sur-Loire	24,42	0,00	100,00	0,00	0,17
Tiranges	17,10	0,00	25,70	26,40	47,80
Valprivas	21,60	5,20	40,10	45,50	9,30
Vielprat	20,18	0,00	15,07	57,45	27,48
Vorey	12,70	17,60	14,80	37,20	30,40
Yssingaux	9,60	3,20	54,60	27,20	15,00

D'importants massifs de conifères bordent la Loire amont dans les secteurs de Salettes/Lafarre, ainsi que la Méjeanne, le Ruisseau de l'Holme, de la Bèthe ou des Ceysoux. Au Nord du Puy-en-Velay, les forêts de résineux et mixtes résineux/feuillues dominent l'occupation des sols.

c) Les documents de gestion durable de la forêt

La notion de gestion durable a été définie selon 6 grands critères (conférence Helsinki, 1993) :

- maintien des capacités de production biologique,
- maintien du bon état sanitaire, satisfaction de la fonction de production de bois,
- respect de la biodiversité,
- protection du sol et des eaux,
- fourniture des diverses "aménités" (accueil du public, paysage...).

Les forêts gérées conformément aux documents de gestion durable issus de la loi d'orientation forestière de 2001 sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable (au sens du code forestier).

Les documents de gestion durables correspondent à des forêts dotées :

- d'un Plan Simple de Gestion (PSG),
- d'un Règlement Type de Gestion (RTG),
- d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- d'un Plan d'Aménagement (pour les forêts gérées par l'ONF).

Néanmoins, les informations relatives aux Plans simples de gestion sont confidentielles dès lors que leur nombre excède 3 par commune. Ces données ne seront donc pas présentées. Les règlements types de gestion ainsi que les Codes de bonnes pratiques sylvicoles ne sont pas encore en place dans le département.

Le site Natura 2000 est concerné par 53 massifs forestiers publics gérés par l'ONF, entre 1 et 70 hectares : 6 forêts communales, 2 forêts domaniales, 44 forêts sectionales ainsi que la forêt de la maison de retraite du Monastier (cf. Atlas cartographique carte n°12).

Identifiant	Libellé	Surface en ha
F02495Y	Forêt communale d'Aurec-Sur-Loire	32
F01719C	Forêt communale de Grazac	31
F02330P	Forêt communale de Saint-Maurice De Lignon	18
F00312Z	Forêt communale de Sainte-Sigolène	18
F02569U	Forêt communale de Vorey	35
F01054N	Forêt communale des Villettes	16
F02560L	Forêt domaniale de Lafarre	59
F02295G	Forêt domaniale des Cotes De Loire	44
F01945U	Forêt du Centre Hospitalier Yssingaux	45
F01933I	Forêt sectionale d'Agizoux	23
F00362X	Forêt sectionale d'Allemance Et Chamalière	70
F02621U	Forêt sectionale d'Amavis	20
F00610L	Forêt sectionale d'Antreuil Et Clos Dantre	41
F01315O	Forêt sectionale d'Artias Artites Besse	17
F01962L	Forêt sectionale d'Aunas	1
F02506J	Forêt sectionale d'Eyravas	12
F01457A	Forêt sectionale de Bas Beaux Granges	16
F01271W	Forêt sectionale de Beaux	44
F01540F	Forêt sectionale de Bichaix	1
F01569I	Forêt sectionale de Blassac	10
F01940P	Forêt sectionale de Chamboulives	8
F02074T	Forêt sectionale de Chazorne Et Margeix	7
F02682D	Forêt sectionale de Cheyssac	32
F02526D	Forêt sectionale de Chomeil	6
F00224P	Forêt sectionale de Concis	31
F00091M	Forêt sectionale de Confolens	26
F01604R	Forêt sectionale de Courenc	16
F00807A	Forêt sectionale de Crossac	15
F02448D	Forêt sectionale de Fay La Triouleyre	2
F02313Y	Forêt sectionale de Fayolle Granoux Piey	48
F01209M	Forêt sectionale de Fugeres	8
F01326Z	Forêt sectionale de La Bastide	8

F01253E	Forêt sectionale de La Chance Et Les Grange	69
F00017Q	Forêt sectionale de La Gourde Et Marnhac	4
F00417A	Forêt sectionale de Lachanal	10
F02350J	Forêt sectionale de Malleys	6
F00391A	Forêt sectionale de Marnhac	9
F00047U	Forêt sectionale de Montchany Et Les Pelins	20
F00307U	Forêt sectionale de Montmeat	10
F01025K	Forêt sectionale de Nolhac	65
F01212P	Forêt sectionale de Retournaquet	20
F02539Q	Forêt sectionale de Saint-Martin De Fugères	18
F01955E	Forêt sectionale de Trevas	12
F02262Z	Forêt sectionale de Varennes	0
F01662X	Forêt sectionale de Ventressac Et Chamalières-Sur-Loire	11
F01699I	Forêt sectionale de Vertamise	14
F00424H	Forêt sectionale des Salins	14
F01998V	Forêt sectionale du Bois Baraque Orcimha	19
F00736H	Forêt sectionale du Bois Et La Baraque	11
F00407Q	Forêt sectionale du Chambon	27
F00656F	Forêt sectionale du Fau	30
F02229S	Forêt sectionale du Monteil	35
F02182X	Forêt sectionale du Ponteil	10

Les schémas de desserte forestière permettent de prévoir les équipements de voirie dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accès des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles) ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières. A l'échelle d'un territoire, le schéma de desserte représente aussi un outil de concertation entre les acteurs de l'espace forestier. Trois schémas de desserte forestière existent sur le territoire du site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°12):

- Sur le Massif de Gerbizon, de 7318 ha, le schéma de desserte a été créé en 2000, ainsi que 19 schémas de voirie, soit 21 km de pistes ;
- Sur le Massif de Miaune, de 5450 ha, le schéma a été créé en 1999, ainsi que 13 schémas de voirie, soit près de 14 km de pistes ;
- Craponne, d'une surface de 15613 ha, créé en 2008

Deux autres secteurs ont été proposés pour la réalisation de schémas de desserte forestière, sur le Pays des Sucs et les Marches du Velay.

d) Réglementation communale des boisements et reboisements

En France, la réglementation des boisements a pour objectif de favoriser, en milieu rural, une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels et de loisirs et les espaces habités et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

La réglementation consiste à définir trois périmètres :

- un périmètre interdit où tous semis, plantations et replantation d'essences forestières sont interdits ;

- un périmètre réglementé où le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités ;
- un périmètre où le boisement est libre.

Parmi les 51 communes du site Natura 2000, 39 font déjà l'objet d'une réglementation des boisements et les 12 autres communes ne disposent pas de cette réglementation.

e) Groupements forestiers

Il existe, sur l'Auvergne, 2 coopératives locales : UNISYLVA dans l'Allier, le Cantal et le Puy-de-Dôme, et le Groupement des Producteurs Forestiers en Haute-Loire (la CFBL, coopérative de Bourgogne et du Limousin, et la Coforêt, en provenance de Rhône-Alpes, interviennent également, de manière ponctuelle, sur la région). Leurs objectifs sont de promouvoir la forêt, gérer, planter et entretenir, vendre les coupes, apporter une aide pour établir les Plans simples de gestion et faire connaître les aides au reboisement.

Les coopératives auvergnates regroupent plus de 5 000 adhérents pour plus de 80 000 ha. Elles mobilisent, en moyenne et hors tempête de décembre 1999, environ 150 000 m³ de bois d'œuvre (dont 45 % sont commercialisés sur pied et 55 % abattus-débardés) et près de 140 000 stères de bois d'industrie (55 % sur pied et 45 % bord de route), auxquels s'ajoutent enfin 25 000 stères de bois de feu (à ces valeurs s'ajoutent les quelques 50 000 m³ commercialisés par les experts forestiers).

C. Industrie et artisanat

a) Activités commerciales et industrielles

Les 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 4005 établissements pour lesquels l'activité principale est rattachée au commerce et à l'industrie. Les deux secteurs d'activité prépondérants sont la réparation d'automobiles/motocycles et la construction, avec respectivement 852 et 696 établissements sur le territoire. Les communes présentant les plus grandes concentrations d'établissements sont également les plus grandes du site Natura 2000, soit Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire, qui comptabilisent respectivement 550 et 579 établissements à vocation industrielle et commerciale.

Commune	Nombre total d'établissements	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (DE)	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (C1)	Cokéfaction et raffinage (C2)	Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines (C3)	Fabrication de matériels de transport (C4)	Fabrication d'autres produits industriels (C5)	Construction (FZ)	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (GZ)	Transports et entreposage (HZ)	Hébergement et restauration (IZ)	Information et communication (JZ)	Activités financières et d'assurance (KZ)	Activités immobilières (LZ)	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (MN)	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (OQ)	Autres activités de services (RU)
Arlempdes	4								1		2						1
Aurec-sur-Loire	275	6	5		2		23	46	61	15	19	8	13	10	25	23	19

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Bas-en-Basset	205	4	10			1	21	34	34	5	20		4	9	25	27	11
Beaulieu	32		3				4	11	3		3		2		2	2	2
Beaux	29		1				2	9	5		2		2	1	4	1	2
Beauzac	117		5		2		9	28	23	2	11	3	2	1	10	10	11
Bellevue-la-Montagne	28	3	1					6	6	2	3	1	1		2		3
Blanzac	9							4	2		2				1		
Blavozy	77	5	4		2		5	12	7	7	8	3	1	3	7	9	4
Boisset	17	1	1				1	4	3		2		1	1		2	1
Chadron	14	2					1	4	2	1		1		1			2
Chamalières-sur-Loire	29	4	1				1	9	3		6	1			1	2	1
Chaspinhac	20						2	4	2	3	2		1	1	5		
Chomelix	25		5					5	5		5		1	1	3		
Coubon	101	4	3				6	24	16	3	3	3	3	4	7	19	6
Cussac-sur-Loire	71	5	2				1	20	20	4	2	1	4	5	3	2	2
Goudet	7							1	1		5						
Grazac	46	2	2				7	11	5	1	2	1		1	5	4	5
La Chapelle-d'Aurec	41	3			1		4	3	11	2	4		2	2	7		2
Lafarre	5							3			2						
Lavoûte-sur-Loire	40		3					7	6	3	6		1		5	3	6
Le Brignon	25	2	1					3	5	2	3		1	2	2	1	3
Le Monteil	17		1				2	7	2		2				3		
Les Villettes	40		1				8	9	7		3		2		4	4	2
Malrevers	22		1				3	7	4	2	2			1	2		
Malvallette	11						1	4	2				1		2		1
Mézères	7							1	3		1		1		1		
Monistrol-sur-Loire	579	14	13		5		40	57	167	15	32	9	33	15	61	64	54
Polignac	114	6	6				2	25	30	3	6		1	6	14	11	4
Retournac	154	3	6				7	25	29	7	13		7	8	17	15	17
Roche-en-Régnier	24	2					1	9	1	1	3		1	1	4		1
Rosières	94	1	2		1		5	26	13	5	7		3	5	6	13	7
Saint-André-de-Chalencon	17						1	3	4		3			1	4		1
Saint-Arcons-de-Barges	4	1					1				2						
Sainte-Sigolène	348	7	7		1		54	53	78	7	20	2	21	14	30	28	26
Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	12	2					2	2	1		3				2		
Saint-Germain-Laprade	196	4	6		2		17	43	50	11	7	6	10	7	14	9	10
Saint-Julien-du-Pinet	20	3	1				2	3	1		2	1		1	2	1	3
Saint-Martin-de-Fugères	5	1	1					1				1					1
Saint-Maurice-de-Lignon	104	1	6			1	11	22	21	3	5	1	3	6	6	8	10
Saint-Paulien	195	26	5				10	35	32	7	10		9	4	17	26	14
Saint-Pierre-du-Champ	23		1				3	4	5		2	1		1	4	2	
Saint-Vincent	28	1					4	6	3		6				1	3	4
Salettes	3										1			1			1
Solignac-sous-Roche	5						1	1			2					1	
Solignac-sur-Loire	82	4	2				2	23	12	4	4	1	7	4	3	11	5
Tiranges	24	2	1		1		4	6	2		1	1	1		4		1
Valprivas	14	1					1	6	2		1				1	1	1
Vielprat	3	1									1					1	

Vorey	93		3		1		7	15	15	5	9	1	6	4	4	14	9
Yssingeaux	550	11	21		3	1	36	55	147	17	43	9	26	21	59	63	38
Somme	3321	117	106	0	16	2	264	614	686	115	248	44	138	117	311	301	242

b) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées sont des installations industrielles ou agricoles, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la nature et l'environnement, la santé publique, la sécurité ou encore la salubrité publique. Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à autorisation ou à déclaration. Ces sites font l'objet d'une inspection visant à contrôler la conformité des installations ainsi qu'à réduire et prévenir des éventuels dangers et nuisances.

Le site Natura 2000 est concerné par 22 établissements désignés comme installations classées (cf. Atlas cartographique carte n°13) :

Commune - Site	Nom entreprise	Activité principale	Classement
Solignac-sur-Loire - Rocher de Granet	SMTV Solignac	Exploitation de carrières ; broyage, concassage ; dépôt	Autorisation (17/01/1997)
Solignac-sur-Loire - Carrière de Granet	Le Puy enrobés	Fabrication de produits minéraux non métalliques (enrobage de bitume routier), dépôt	Autorisation (15/02/1982)
Chaspinhac - Les Roches	Sagnard Raymond et Fils	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (30/03/2007)
Yssingeaux - Les Barrys	Ste carrières de Haute Loire	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (25/07/2005)
Yssingeaux - La Besse	Sillon Rhodanien enrobés	Fabrication de produits minéraux non métalliques (enrobage de bitume routier), dépôt	Autorisation (07/04/2005)
Roche-en-Régnier	SAMIN	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (10/03/1993)
Les Villettes - Teyssoneyre	Moulin carrière	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (21/06/2000)
Bas-en-Basset - Cuberteche	Fournier Antoine carrière	Exploitation de carrières	Autorisation (06/04/1999)
Vorey - Le Fort	INTERPLEX MICROTECH	Fabrication, traitement de métaux, alliages, plastiques ; dépôts	Autorisation (07/07/1999)
St Pierre du champ - Leysac	Malfreyt Bernard	Travail du bois; fabrication d'articles en bois ; vannerie	Autorisation
Retournac	MENUI 43	Travaux de construction (bois) ; dépôts	Autorisation
Retournac	PROPYPLAST	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou	Autorisation (30/07/2002)
Saint Maurice de Lignon	Salaisons du Lignon	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Autorisation (30/03/1999)
Saint Maurice de Lignon - La croix de l'arbre	Souchon d'Auvergne	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Autorisation (18/09/1990)
Beauzac	SOMECAB SAS	Fabrication de produits métalliques	Autorisation (22/07/2010)
Beauzac	J&M Plast	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou ; divers dépôts	Autorisation (17/07/2007)
Bezuzac	Cie fromagère Vallée de l'Ance	Stockage, traitement, transformation de lait ; dépôts	Autorisation (14/05/1999)
Aurec-sur-Loire	Teinturerie d'Aurec	Teintures, appret, enduction de textile	Autorisation (29/11/2011)
Aurec-sur-Loire	Mecanique DEVILLE	Travail mécanique de métaux et alliages	Autorisation (30/07/2004)
Aurec-sur-Loire	INTEREP SA	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou ; divers dépôts	Autorisation (17/07/2007)
Aurec-sur-Loire	Rondy SARL	Entrepôts couverts	Autorisation (23/12/1992)
Cussac-sur-Loire	ESCOT Telecom	En construction	Autorisation

Source : DREAL Auvergne

c) Déchetterie

Le site Natura 2000 “ Gorges de la Loire et affluents partie Sud ” était concerné par 4 décharges sauvages (cf. Atlas cartographique carte n°13):

- une ancienne décharge communale sur la commune de Solignac-sur-Loire ;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit Collandre qui s'étendait sur le plateau mais aussi dans la falaise juste en dessous de ce plateau dans laquelle une partie des déchets étaient “ poussés ”. Elle présentait principalement plusieurs tas de dépôts de type gravats, tuiles, morceaux de bois et déchets verts ;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit La Beaume essentiellement constituée de déchets inertes et verts;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit Les Pèges qui s'étendait sur une pente abrupte des gorges. Elle présentait principalement des déchets de type “ démolition ” : gravats, tuiles et des déchets ménagers.

Ces décharges ont fait l'objet d'une réhabilitation commanditée par l'Etablissement Public Loire sur l'année 2013. La résorption de ces décharges a consisté principalement en l'enlèvement des matériaux polluants et en l'édification de merlons (modelés avec les matériaux inertes et la terre dégagés des décharges) afin de condamner l'accès aux sites de dépôt.

d) Le traitement des eaux usées

Assainissement collectif

107 stations communales de traitement des eaux usées sont implantées au sein de la ZPS des « Gorges de la Loire ».

Assainissement non collectif

L'assainissement individuel est géré par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette compétence peut être portée (Structure porteuse), voire assurée en régie directe par la commune ou l'intercommunalité, mais le plus souvent les contrôles de conformité sont sous-traités à un syndicat des eaux (Structure opératrice), qui ensuite fait remonter les résultats de ces investigations à la structure porteuse qui détient la légitimité d'intervention. La Haute-Loire comptabilise 8 SPANC (Structure opératrice), dont 4 qui assurent la gestion de l'assainissement non collectif sur 45 communes du site Natura 2000. Sur les 6 autres communes concernées par la Zone de Protection Spéciale, l'assainissement individuel n'est actuellement pas géré (cf. Atlas cartographique carte n°14).

Structure porteuse	Structure opératrice	Communes Natura 2000
Communauté de Communes Loire-Semène	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Aurec-sur-Loire
Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Malvalette, Bas-en-Basset
Communauté de Communes des Marches du Velay	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	La Chapelle-d'Aurec, Monistrol-sur-Loire, Beauzac, Les Villettes, Sainte-Sigolène
Communauté de Communes des Sucs	Communauté de Communes des Sucs	Retournac, Beaux

Communauté de Communes des Sucs	Véolia St Chamond	Saint-Maurice-de-Lignon, Grazac, Yssingeaux, Saint-Julien-du-Pinet
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Boisset, Valprivas, Tiranges, Saint-André-de-Chalencon, Solignac-sous-Roche, Roche-en-Régnier, Saint-Pierre-du-Champ, Chomelix, Vorey, Chamalières-sur-Loire
Syndicat des Eaux de Courbières	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Bellevue-la-Montagne
Régie	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Blanzac
Syndicat des Eaux de l'Emblavez	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Mézères, Rosières, Beaulieu, Saint-Vincent, Lavoûte-sur-Loire, Malrevers, Chaspinhac, Le Monteil, Blavozy, Saint-Germain-Laprade, Coubon
Syndicat des Eaux de Cayres-Solignac	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Le Brignon, Goudet
Syndicat des Eaux du Rocher Tourte	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Chadron
Syndicat d'Assainissement et d'Eau (SAE)	Syndicat d'Assainissement et d'Eau (SAE)	Polignac
Aucune	Aucune	Saint-Martin-de-Fugères, Arlempdes, Salettes, Vielprat, Saint-Arcons-de-Barges, Barges, Lafarre

D. Activités sportives

a) Chasse

Sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, la chasse est organisée en ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Il en existe donc une par commune. Les ACCA peuvent se réunir en AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). Des chasses privées peuvent exister avec un seuil minimal de surface de 40 ha. En Haute-Loire, les lots de chasse sont alloués aux ACCA. Pour chaque lot un quota de cartes au porteur est attribué à chaque territoire adjudicataire. Depuis 2004, près de 2500 chasseurs sont adhérents aux différentes ACCA concernées par le site Natura 2000. Les principales associations communales de chasse sont Yssingeaux, Bas-en-Basset et Monistrol-sur-Loire avec respectivement 155, 140 et 118 adhérents. Un arrêté préfectoral annuel indique les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Pour la campagne 2012-2013 dans le département de la Haute-Loire, la période d'ouverture générale de la chasse à tir, y compris la chasse à l'arc, est fixée du 9 septembre 2012 au 28 février 2013. Néanmoins, un certain nombre d'espèces de gibier ne peuvent être chassées que pendant des périodes plus restreintes (Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lièvre, Renard, Martre, Perdrix rouge et grise, Etourneau sansonnet, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes et autres espèces de gibier sédentaire). En outre, 40 réserves communales de chasse et 6 réserves DPF sont concernées par le site Natura 2000 pour la saison 2011-2012, couvrant 5487,44 hectares de la surface du site (9,35%) (cf. Atlas cartographique carte n°15).

Les principales espèces de gibier sédentaire chassées sont le lièvre, le chevreuil et le sanglier. La chasse du lièvre se pratique individuellement ou en petit groupe de 2 à 4 chasseurs avec des chiens courants ou des chiens d'arrêt. La chasse du chevreuil et du sanglier se pratique essentiellement en battues organisées regroupant 5 à 40 chasseurs accompagnés de chiens courants. Le chevreuil peut également être chassé à l'approche ou à l'affût dès le début du mois de juillet (voir arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la

chasse). Concernant la présence du Cerf, même si quelques observations sont réalisées, l'espèce n'est pas implantée dans les gorges de la Loire.

Concernant la chasse du gibier d'eau, elle concerne les différentes espèces d'anatidés qui fréquentent la région. Les plus représentées sont le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver. Parmi les autres espèces de gibier d'eau, on note le prélèvement de quelques limicoles (Bécassine des marais essentiellement).

Sur la Loire, la chasse du gibier d'eau est davantage pratiquée sur la partie aval (carte 2) du fait de la présence plus régulière des espèces.

La pression de chasse sur le gibier de passage est modérée. Le Pigeon ramier et les turdidés peuvent être chassés au passage généralement à poste fixe. La Bécasse des bois est chassée au chien d'arrêt.

Source : Fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire

b) Pêche

La pêche est très pratiquée dans les gorges de la Loire qui abritent de belles populations de Truite fario et d'Ombre commun. D'autres espèces, comme le Chabot ou l'Écrevisse à pieds blancs de part leur présence, indiquent une bonne qualité d'eau.

La Loire et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole depuis ses sources jusqu'aux anciennes piles du vieux pont de Solignac-sur-Loire où ils passent en deuxième catégorie (Source : Arrêté DDT-SPE 2011 – 279 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire en 2012).

Parmi les 30 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Haute-Loire, 12 sont concernées par le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°16).

Sur certains cours d'eau, la pratique de la pêche est gérée par plusieurs AAPPMA entre l'amont et l'aval, mais également entre la rive droite et la rive gauche. C'est entre autre le cas sur les cours d'eau limitrophes avec l'Ardèche. Étant donné que le périmètre actuel du site ne concerne qu'une seule rive sur certains cours d'eau limitrophe avec l'Ardèche, dont la Loire sur la commune de Lafarre, la gestion piscicole de ces linéaires au sein du site Natura 2000 est assurée par une AAPMMA de Haute-Loire. Il convient tout de même de noter que la rive localisée en Ardèche est gérée par une AAPPMA ardéchoise.

Siège	Nom	Président – Tel - Mail	Linéaire & cours d'eau principaux N2000	Adhérents actifs (2007 - 2011)
Aurec-sur-Loire	La Gaule Amical Aurécoise	Mr GRANGEON – 04.77.10.09.95 - aappma.aurec.sur.loire@pechehauteloire.fr	40,8 km Loire, Semène, Rivoire, Château de Bois, Moulina, Pompet	333 - 311
Bas-en-Basset	La Gaule Bassoise	Mr NICOLITSIS – 04.71.66.93.58 - aappma.bas.en.basset@pechehauteloire.fr	122,4 km Ance, Andrable, Aubaigue, Auberoux, Bloue, Bezan, Coubieres	984 - 957
Craponne-sur-Arzon	La Gaule Craponnaise	Mme CHAINEL – 04.71.03.35.40 - aappma.craponne.sur.arzon@pechehauteloire.fr	28,3 km Loire, Arzon, Chamalières	271 - 238
Goudet	Association des Pêcheurs de Goudet-Arlempdes	Mr DUMAS – 04.71.02.50.21 - aappma.goudet.arlempdes@pechehauteloire.fr	35,0 km Loire, Méjeanne, Holme, Fouragettes	169 - 148

Le Monastier-sur-Gazeille	La Gaule de l'Air	Mr MATHIEU – 04.71.08.38.02 - aappma.le.monastier.sur.gazeille@pechehauteloire.fr	0,2 km Orcival	189 - 157
Monistrol-sur-Loire	Association des Pêcheurs à la Ligne de Monistrol-Gournier	Mr CIZERON – 04.71.66.35.62 - aappma.monistrol.sur.loire@pechehauteloire.fr	18,7 km Loire, Lignon, Foletier, Tranchard, Razes	965 - 861
Puy-en-Velay	Société de Pêche du Puy	Mr GAYTON – 04.71.04.18.40 - aappma.lepuy.aappma@laposte.net	82,2 km Loire, Méjeanne, Langougnole, Nadale, Passadou, Chaspinhac, Sumène, Chalon	1624 - 1255
Retournac	Le Val d'Ance	Mr JOANNEZ – 04.71.65.20.85 - aappma.retournac@pechehauteloire.fr	177,3 km Loire, Ance, Suissesse, Riougrand, Ran, Bertre, Herm, Moulinet, Lavaux, Mars, Eydier	447 - 356
Solignac-sur-Loire	Pont de Chadron	Mr MARTIN – 04.71.03.85.78 - aappma.solignac.sur.loire@pechehauteloire.fr	43,2 km Loire, Gazeille, Beaume, Gagne, Bêthe, Cros	791 - 634
Sainte-Sigolène	Les Amis des deux Eaux	Mr GIRAUDON – 04.71.08.88.91 - aappma.sainte.sigolene@pechehauteloire.fr	20,4 km Lignon, Dunières	362 - 354
Vorey-sur-Arzon	La Truite de l'Arzon	Mr PARADIS – 04.71.03.75.31 - aappma.vorey.sur.arzon@pechehauteloire.fr	143,5 km Loire, Arzon, Sugères, Deves, Ramey, Leyssant, Faye, Cave, Enfer	307 - 261
Yssingeaux	Association des Pêcheurs à la Ligne	Mr FAURANT – 04.71.59.07.48 - aappma.yssingeaux@pechehauteloire.fr	62,3 km Lignon, Ramel, Crisselle	554 - 452

C'est ainsi qu'en 2011 près de 6000 pêcheurs sont adhérents à ces 12 AAPPMA, soit plus de 56% des membres actifs du département, ce qui traduit l'attrait des gorges de la Loire et ses affluents pour cette pratique. Ces structures associatives gèrent des parcours de pêche, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, effectuent des interventions de mise en valeur piscicole et favorisent les actions d'information et de promotion de la pêche. L'ensemble de ces associations agréées de pêche est regroupé au sein de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire (FDPPMA).

Au sein du site Natura 2000, 4 parcours de pêche « no kill », pratique qui consiste à relâcher les poissons pêchés, sont présents sur le linéaire de la Loire et de la Gazeille :

- La Loire : sur les communes de Lafarre et Salettes, au lieu-dit Vallet, du « trou de la barque » jusqu'au virage en aval de Vallet, soit environ 800 mètres ;
- La Loire : sur la commune d'Arlempdes, du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de la Fouragette sur la commune de Goudet, soit environ 1900 mètres ;
- La Loire : sur la commune d'Aurec sur Loire, du hameau de Tachon à l'étang de Port Buisson, soit un linéaire d'environ 800 mètres.
- La Gazeille : sur la commune de Chadron, du pont de Colempce jusqu'à la confluence avec la Loire, soit environ un linéaire de 3000 mètres.

c) Sports nautiques

La navigation sur les cours d'eau du département de la Haute-Loire fait l'objet d'un arrêté réglementant cette pratique (Arrêté N° D2-B1/96/1729). Cet arrêté stipule que les activités de navigation peuvent être exercées sur les cours d'eau de Haute-Loire dont les caractéristiques et le débit le permettent du 1er avril au 14 octobre, dans un souci de préserver la reproduction des salmonidés. La navigation sur des embarcations à moteur, autres que de sécurité, est interdite.

Le cours du fleuve en Haute-Loire est scindé en 13 tronçons navigables, depuis Salettes jusqu'à Aurec-sur-Loire.

Tronçon	Distance (km)	Classe	Site d'embarquement	Site de débarquement	Description du parcours
De Salettes À Arlempdes	3 km	2	Au niveau du pont de Salettes, rive gauche.	Juste avant le village d'Arlempdes	Navigation dans une Loire toute jeune et folle. Débarquement au pied du majestueux site d'Arlempdes
D'Arlempdes À Goudet	4 km	3-4 (5)	Au pied du village d'Arlempdes	Au camping de GOUDET	Descente sportive au milieu de magnifiques gorges sauvages
De Goudet Au Pont de Chadron	14 km	2 et 3	Au camping de Goudet	En aval du pont routier de Chadron (rive gauche)	Aucune difficulté particulière. La digue juste avant la confluence avec la GAZEILLE se passe facilement. A mi parcours, à la hauteur du mas de Bonnefont en rive droite, vous trouverez une source d'eau gazeuse une visite s'impose. Parcours très pittoresque, prévoir une bonne demi journée de navigation. De belles plages de sable pour farnier. Il est difficile de sortir des gorges avant le Pont de Chadron. Cependant possibilité de débarquer au niveau du village d'Onzillon, mais très long portage.
Du Pont de Chadron À Cussac-sur-Loire	4 km	2 et 3	En aval du pont routier de Pont de Chadron rive gauche (plage desservie par un chemin)	Au pied du village de Cussac-sur-Loire rive gauche	Parcours idéal pour débutants, court et relativement facile. C'est au début de ce tronçon que devait être construit le barrage de Serre de la Farre
De Cussac-sur-Loire À Brives Charensac	9 km	2 et 3	Au niveau du village de Cussac-sur-Loire	Dans le village de Brives-Charensac (nombreuses possibilités)	On trouve deux barrages infranchissables : le 1er, peu après Cussac, le 2nd juste avant Brives-Charensac.
De Brives Charensac À Lavoute-sur-Loire	7 km	2 (et 3)	Dans le village de Brives-Charensac (nombreuses possibilités)	A Lavoute-sur-Loire (plages à proximité du château en rive gauche)	Parcours ne présentant pas un grand intérêt en raison de la mauvaise qualité de l'eau. Le passage de classe 3 se trouve au niveau du village de Durianne. A signaler aussi une digue infranchissable juste avant l'usine hydroélectrique de Saint Simon.
De Lavoute-sur-Loire À Vorey	8 km	1 et 2	A Lavoute-sur-Loire (plages à proximité du château de lavoute-polignac en rive gauche)	A Vorey (base de canoë)	La Loire entre calmement dans la vallée de l'Emblavez, elle serpente entre les volcans. Elle se resserre après Margeaix (Châteaux de Margeaix en rive droite). Passage à proximité d'une ancienne gravière (en rive gauche) où l'on peut observer de nombreuses espèces d'oiseaux. Quelques passages demandent de l'attention, mais la navigation ne présente pas de réel danger.
De Vorey à Chamalières-sur-Loire	10 km	1 et 2	A Vorey (base de canoë)	Au village de Chamalières-sur-Loire	Cette partie de la Loire est un peu plus agitée que la précédente, on rencontre plusieurs passages avec de belles vagues et plusieurs drossages. Le parcours offre quelques plages de sable. Vous pouvez admirer d'anciens moulins et, à votre arrivée l'église prieurale de Chamalières.
De Chamalières-sur-Loire à Retournac	3 km	2 et 3	Au village de Chamalières-sur-Loire	Base de canoë à Retournac (base du Moulin).	Dans la première partie de ce tronçon, la Loire est endiguée et transformée en canal d'approvisionnement d'une centrale électrique. On quittera ce canal dès la fin du hameau de Vousse.
De Retournac à Beauzac (Vaures)	8 km	1 et 2	Base de canoë à Retournac	Beauzac (Vaures)	Une randonnée agréable sans grande difficulté où la Loire trace des méandres dans un paysage de gorges assez ouvertes
De Beauzac-Vaures à Beauzac-Confolent	5 km	1 et 2	Beuzac-Vaures	Beauzac-Confolent	Parcours touristique dans de belles gorges.
De Beauzac-Confolent à Bas-en-Basset	10 km	2 (et 3)	Beauzac-Confolent	Bas-en-Basset	L'ensemble de ce parcours est sportif et plus soutenu que le précédent. A signaler un grand planiol à l'arrivée.
De Bas-en-Basset à Aurec-sur-Loire	13 km	1 et 2	Bas-en-Basset	Parc de loisirs d'Aurec-sur-Loire (rive gauche)	Une très belle randonnée. Après une traversée dans la plaine de Monistrol, la Loire vous emmène dans des gorges très pittoresques et sauvages. On rencontre sur ce parcours de nombreux obstacles qui ne nécessitent aucun portage, mais un choix des passes en fonction du niveau d'eau.

d) Sports motorisés

Parmi les 16 motos clubs présents en Haute-Loire, 6 sont présents sur des communes de la Zone de Protection Spéciale des gorges de la Loire :

- MOTO CLUB YSSINGELAIS
- MOTO CLUB SAINT PAULIEN
- MOTO CLUB BAS EN BASSET
- MOTO CLUB DE L'EMBLAVEZ (Vorey)
- TEAM FOREZ VITESSE (Tiranges)

- AUREC KID'S ANGELS

Parmi les deux circuits de motocross labellisés par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) en Haute-Loire, un, dénommé « Amavis », est localisé au sein du site Natura 2000, sur la commune d'Yssingaux, au lieu-dit les Métanchées. Ce circuit, d'une longueur de 2500 mètres sur terrain sableux/pierreux, est géré par le Moto-club Yssingelais.

Entre 2009 et 2011, 32 manifestations de sports motorisés se sont déroulées au sein du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire ». On peut citer l'épreuve d'endurance tout terrain organisée chaque année par le moto club de Barges courant septembre, l'épreuve d'enduro du championnat d'Auvergne organisé par le moto club de L'Emblavez, ainsi que l'épreuve nationale d'enduro organisée chaque année en septembre-octobre par le moto club du Puy-en-Velay, et depuis 2 ans le championnat de France de trial 4x4 et buggy organisé fin juillet par l'association 4x4 bassois. Le tableau ci-dessous synthétise les manifestations de sports motorisés organisées au sein du site Natura 2000. Outre ces manifestations organisées qui font l'objet d'une consultation auprès du Conseil général qui émet un avis, les principales problématiques sont liées aux pratiques sauvages, en particulier en dehors des chemins autorisés.

Année	Date	Nom manifestation	Nom organisateur	Communes concernées	Type chemin empruntés	Nb participant attendu	Avis du CG
2009	28 et 29 mars	moto cross	moto club yssingelais	Yssingaux	Circuit permanent Amavis	38	Positif
	31-mai	course sur prairie	moto club Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	130 participants	Positif
	26-juil	course kart-cross	association valprivas kart cross	Valprivas	Circuit fermé sur terrain privé en zone périurbaine	180 participants et 30 véhicules d'accompagnement	Positif
	05 et 06 sept	championnat France enduro Le Puy	moto club du Puy en velay	Le Puy, Vals, St christophe, Solignac/Loire, Le brignon, Cussac	voie ouverte à la circulation et chemins	330 motos, 5000 spectateurs	Positif
	06-oct	Dark Dog Moto Tour	ADPSM et option sports evenement	Vorey, St vincent, lavoute / loire, Chaspinhac, brives-charensac, coubon, st martin de fugères, goudet, salettes, le monastier, St paul de tartas, pradelles	voie ouverte à la circulation	220 participants	Positif
	25-oct	course sur prairie	moto club yssingelais	yssingaux	Terrain spécifique - zone artisanale	185 motos et quad, 300 véhicules d'accompagnement, 500 spectateurs	Positif
	27-sept	épreuve endurance tout terrain	moto club de barges	arlemptés, st arcons de barges, vielprat	voie ouverte à la circulation et chemins et hors piste	180 participants, 200 spectateurs	Positif
	04-oct	épreuve nationale d'enduro - championnat d'auvergne	moto club emblavez	Vorey, St pierre duchamp, beaulieu, st vincent, st geneys près st paulien			Positif
	18-oct	enduro val d'ance	moto club ussonnais	tiranges, valprivas, bas-en-basset	voie ouverte à la circulation	400 participants	Positif
	07 et 08 nov	cross country endurance	moto club yssingelais	Yssingaux	terrain amavis, chemins et pré	250 motos et quad, 300 véhicules d'accompagnement, 500 spectateurs	Positif
	05-déc	promenade familiale en moto	comité des fêtes	st maurice de lignon	circuit fermé sur terrain communal	80 motos	Positif
2010	07-mars	4ème defi vellave		monistrol/loire	voie ouverte à la circulation	2300 personnes	Positif
	25-avr	Démonstration véhicules trial 4x4	Monistrol animation	monistrol/loire	exposition	100 véhicules	Positif
	8 et 9 mai	moto cross	moto club yssingelais	yssingaux	Terrain Amavis	200 motos et 200 véhicule d'accompagnement	Positif
	30-mai	course sur prairie	moto club Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	130 motos	Positif
	04-juil	course de kart-cross	association valprivas kart cross	valprivas	circuit fermé - zone périurbaine	180 véhicules	Positif

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

	06-juin	course de caisse à savon	comité animation malvalette	malvalette	voie ouverte à la circulation	50 participants	Positif
	11-juil	championnet France trial 4x4 et buggy	4x4 bassois	Bas-en-Basset	Terrain	50 pilotes, 1000 spectateurs	Négatif
	02 et 03 oct	épreuve nationale d'enduro	moto club Puy-en-velay	solignac sur loire, cussac sur loire, le brignon	voie ouverte à la circulation et chemins	330 pilotes, 1000 spectateurs	Positif
	24-oct	épreuve enduro Yssingaux	moto club yssingelais	yssingaux, bessamorel, st julien du pinet, beaux, retournac, st maurice de lignon	voie ouverte à la circulation	400 pilotes	Positif
	07-nov	championnet ligue d'auvergne d'endurance	moto club yssingelais	yssingaux	Terrain amavis	150 motos	Positif
	13-nov	épreuve d'enduro - championnat d'auvergne	moto club emblavez	Vorey, st pierre duchamp, roche en régnier, retournac	voie ouverte à la circulation et chemins	100 véhicules - 250 participants	Positif
		demande d'homologation circuit La bleue	4x4 bassois	Bas-en-Basset	Terrain		Négatif
	12-sept	épreuve endurance tout terrain	moto club barges	arlemptes, st arcons de barges, vielprat	voie ouverte à la circulation et chemins et hors piste	180 participants, 200 spectateurs	Réservé
2011	01 et 02 avril	9ème rallye régional Val d'Ance	Association sportive Automobile Ondaine	Bas-en-Basset	voie ouverte à la circulation		Positif
	12-juin	Course sur prairie	Moto club de Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	150 pilotes, 1000 spectateurs	Positif
		Renouvellement homologation piste motocross Amavis	Moto club Yssingelais	Yssingaux	Terrain		Positif mais Demande d'évaluation incidence
	31-juil	manche régionale de trial 4x4 et buggy	4x4 Bassois	Bas-en-Basset	Terrain	30 à 45 pilotes, 1500 spectateurs	Négatif
		Homologation terrain La bleue	4x4 Bassois	Bas-en-Basset	Terrain		Négatif
	20-sept	Epreuve d'endurance tout terrain	moto club de barges	Arlemptes, St Arcons de barges, vielprat	Chemin et hors piste	180 pilotes, 200 spectateurs	Positif
	24 et 25 sept	épreuve nationale d'enduro	moto club du puy-en-velay	Le puy, vals, solignac, cussac, st christophe, le brignon	voie ouverte à la circulation et chemins	300 pilotes, 3000 personnes	Positif
	30-oct	épreuve championnat d'Auvergne d'enduro moto (enduro de l'embavez)	moto club emblavez	vorey, St Pierre Duchamp, Roche en régnier, retournac	voie ouverte à la circulation et hors piste	300 pilotes, 3000 personnes	Positif
	16-oct	épreuve d'enduro moto	moto club ussonnais	St pal en chalencon, boisset, tiranges, st julien d'Ance	voie ouverte à la circulation	350 pilotes	Positif
	10-nov	randonnée motorisée les milles rivières	grands randonneurs motorisés	pradelles, St paul de tartas, St Arcon de barges, arlemptes, goudet, salettes, st martin de fugères, alleyrac, présailles, freycenet la tour, moudeyres, laussonne, lantriac, st julien, st front, fay, les vastres, le mazet st voy	voie ouverte à la circulation	60 pilotes	
13-nov	épreuve enduro moto	moto club yssingaux	yssingaux, bessamorel, st julien du pinet, beaux, retournac, st maurice du lignon	voie ouverte à la circulation	400 pilotes, 200 véhicule d'accompagnement	Positif	

e) Randonnées pédestre

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) est représentée en Haute-Loire par un Comité départemental (CDRP). Cette structure associative assure, entre autre, la gestion départementale des circuits de randonnées. Nous présenterons uniquement les sentiers labellisés Grande Randonnée (GR), Grande Randonnée de Pays (GRP) et Petite Randonnée (PR) par la FFRP.

Par définition, un sentier de Grande Randonnée (GR) est un sentier dont le parcours intégral nécessite plusieurs jours. Les GR sont balisés avec deux traits de peinture horizontaux, un rouge et un blanc. 6 sentiers

de grande randonnée traversent le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » : le GR3, GR3F, GR40, GR430, GR70 et le GR700.

Les sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP) sont généralement en boucle et sont destinés à la découverte d'une région. Un GRP est présent sur le site Natura 2000 : « le GRP Gorges de la Loire sauvage ».

Un sentier de Petite Randonnée (PR) est un sentier le plus souvent balisé en jaune et dont le parcours peut s'effectuer en une journée. 109 sentiers de petite randonnée traversent le site.

Les gorges de la Loire sont un lieu propice à la randonnée pédestre, comme le reflète le nombre de circuits de petites ou grandes randonnées (cf. Atlas cartographique carte n°17).

f) Randonnée cycliste

En France, la pratique de la randonnée cycliste est gérée par deux fédérations :

- La Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Nous exposerons ici uniquement les itinéraires de VTT et VTC. La FFCT ne gère aucun itinéraire VTT et VTC dans les gorges de la Loire. (Source : FFCT - www.veloenfrance.fr)

En revanche, 12 itinéraires de randonnée cycliste labellisés FFC traversent le site Natura 2000, gérés par trois centres agréés : Mézenc Loire sauvage, Pays de Craonne et le Velay des 3 rivières (cf. Atlas cartographique carte n°18).

Centre agréé FFC	Circuit	Intitulé	Linéaire total	Linéaire N2000	Communes N2000 traversées
Mézenc Loire sauvage		Evasion entre Loire et Mézenc	139,87 km	23,28 km	Salettes, Goudet, Saint-Martin-de-Fugères, Le Brignon, Chadron
	1	Clein d'oeil aux sources de la Loire	41,35 km	9,93 km	Saint-Martin-de-Fugères, Chadron
Pays de Craonne	3	Chomelix	12,12 km	4,64 km	Chomelix, Saint-Pierre-du-Champ
	4	Chomelix	11,40 km	11,40 km	Chomelix
	5	Chomelix	18,52 km	0,58 km	Chomelix
	67	Tour de Craonne	52,99 km	0,45 km	Chomelix
Velay des 3 rivières	1	Le Bouchet	10,16 km	10,16 km	Saint-Maurice-de-Lignon
	8	Le petit moulinet	10,70 km	2,95 km	Les Villettes
	17	Le chemin de granite	19,34 km	6,34 km	Grazac
	25	La Faye	18,86 km	0,06 km	Aurec-sur-Loire
	28	Vaubarlet	16,23 km	0,53 km	Les Villettes, Sainte-Sigolène
	31	Les cinq villages	20,94 km	1,67 km	Yssingeaux

g) Escalade

Trois sites d'escalade référencés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sont présents au sein du site Natura 2000, ainsi que 3 à proximité immédiate (<3 km), présentés respectivement dans le tableau suivant (cf. Atlas cartographique carte n°19).

Commune	Nom du site	Nombre de voies	Statut	Réglementation particulière
Cussac-sur-Loire	Rond de l'Ange	12	Site sportif non conventionné	-
Chamalières-sur-Loire	Rocher de Costaros	42	Site sportif conventionné	Nidation de rapaces d'avril à juin, une partie du site est interdite durant cette période (1/10ème des voies concernées, balisage en place)
Retournac	Rocher de la Base	42	Site sportif	-
	Rocher de Changue			
Le Monastier-sur-Gazeille	Le Mont	50	Site de bloc conventionné	-
Monistrol-sur-Loire	Gorges du Billard	10	Site sportif	-
Saint-Féréol-d'Auroure	La Semène	70	Site sportif	-

h) Sports de vol libre

Deux sites de parapente sont situés au sein du site Natura 2000, tous deux gérés par l'association « Les Hommes Oiseaux De Haute Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°20):

- Un premier site pour lequel le décollage s'effectue sur la commune de Chaspinhac, proche du terrain de foot au lieu-dit Chassaure à 920 mètres d'altitude (Site N°43D002A). La zone d'atterrissage se situe sur la commune de Beaulieu, au lieu-dit les Rouzeyroux à 640 mètres d'altitude (Site N°43A002A), ce qui représente un dénivelé de 280 mètres.
- Un second site sur la commune de Lavoute-sur-Loire, dont le décollage s'effectue également proche du lieu-dit Chaussure, à proximité d'un relais de télévision, à 900 mètres d'altitude (Site N°43D001A). L'atterrissage s'effectue 340 mètres plus bas, en bord de Loire le long de la route départementale D7 (Site N°43A001A).
- Un troisième site est à proximité de la ZPS sur la commune de Polignac sur le Mont Denise.

E. Tourisme et loisir

Les 51 communes concernées par le site Natura 2000 comptabilisent 142 habitations locatives, 34 structures de chambres d'hôtes et 88 autres hébergements classés (meublés, hôtels, campings...). Les communes présentant la plus importante offre touristique sont Yssingeaux et son Festival du Rire, Arlempdes et son château qui est le premier de la Loire, Lavoute-sur-Loire avec son château et son centre aquatique, Boisset et son camping et parcours aventure. Parmi les autres attraits touristiques, on peut citer la cascade de la Beaume à Solognac-sur-Loire, le château de Goudet, le musée de la dentelle à Retournac et le festival Nuits de rêve à Rosières (Source : MDDT).

Communes	Nbre hébergements locatifs	Hébergements labellisés GDF ou Clévacances	Autres hébergements classés	Intérêts touristiques
Arlempdes	8		1 hôtel, 2 meublés	Village et château
Aurec-sur-Loire	2	1 structure chambre d'hôtes	1 hôtel, 1 camping, centre d'accueil, 1 meublé	Aire Respirando, Château
Bas-en-Basset	1		2 hôtels, Centre d'Accueil, 2 campings, 3 meublés	Château de Rochebaron

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Beaulieu	2	1 structure chambre d'hôtes	1 meublé	Centre de Tir sportif
Beaux	1			
Beuzac	1	1 structure chambre d'hôtes	1 camping, 2 hôtels, 1 centre d'accueil, 2 meublés	
Bellevue-la-Montagne	2		1 hôtel	
Blanzac	1	1 structure chambre d'hôtes	1 hôtel	
Blavozy	1	1 structure chambre d'hôtes	1 camping, 2 hôtels, 2 meublés	
Boisset	13	dont 10 chalets	1 meublé	Ferme Claire Poney Nature
Chamalières-sur-Loire	5			Eglise et ancien prieuré
Chaspinhac	2	1 structure chambre d'hôtes		
Chomelix	2	(roulottes)	1 centre d'accueil, 1 hôtel, 1 meublé	gorges et château de l'Arzon
Coubon	7	1 structure chambre d'hôtes	1 camping	
Cussac-sur-Loire	2		1 meublé	
Goudet	1		2 campings, 1 hôtel	Château
Grazac	1		1 meublé	
La Chapelle-d'Aurec	1	(Gîte de groupe)		
Lafarre	1	3 structures chambres d'hôtes		
Lavoûte-sur-Loire	9	dont 5 chalets	1 camping, 1 hôtel, 1 meublé	château, Centre aquatique
Le Brignon	4		1 hôtel	
Le Monteil	Néant		1 meublé	
Les Villettes	1			
Malrevers	2			
Malvalette	Néant	1 structure chambre d'hôtes		
Mézères	1			
Monistrol-sur-Loire	2		1 hôtel, 1 centre d'accueil, 1 meublé	Futur centre aquatique, Château
Polignac	7	6 structures chambre d'hôtes	5 meublés	Château, Brasserie La Vellavia
Retournac	5	4 structures chambre d'hôtes	2 hôtels, 1 camping, 1 centre d'accueil, 5 meublés	Musée des Dentelles, Château d'Artias
Roche-en-Régnier	2		1 hôtel, 1 meublé	
Rosières	5	2 structures chambre d'hôtes		Moulin de Blanlhac
Saint-André-de-Chalencon	Néant		2 chambres d'hôtes, 1 hôtel, 1 centre d'accueil	Site de Chalencon
Saint-Arcons-de-Barges	1			Eglise
Sainte-Sigolène	Néant		1 camping	Musée La Fabrique
Saint-Geneys-près-Saint-Paulien	2	1 structure chambre d'hôtes		
Saint-Germain-Laprade	Néant		5 meublés	Distillerie Pagès
Saint-Julien-du-Pinet	1		1 meublé	
Saint-Maurice-de-Lignon	5	1 structure chambre d'hôtes	1 camping	
Saint-Paulien	8	3 structures chambre d'hôtes	1 camping, 1 hôtel, 1 centre d'accueil, 1 meublé	Centre aquatique, château
Saint-Pierre-Duchamp	1			
Saint-Vincent	1	2 structures chambre d'hôtes	1 meublé	
Salettes	6	1 structure chambre d'hôtes		
Solignac-sur-Loire	2		1 meublé	Cascade de la Baume
Tiranges	1			
Valprivas	2		Gîte de groupe en 2012	Château
Vielprat	1			
Vorey	6		2 campings, 1 hôtel, 1 village de vacances	Piscine extérieure
Yssingeaux	13		3 hôtels, 1 camping, 5 meublés	Festival du Rire, animations, équipements sportifs, Marché du Jeudi

F. Voies et communication

Réseau routier

La route Nationale 88 traverse la ZPS des « Gorges de la Loire » à l'Est du département sur près de 15 km d'Yssingaux à Monistrol-sur-Loire. Le site est également traversé par 383 km de routes départementales (D103, D54, D37, D35 et D42 pour les plus importantes), 1212 km d'autres routes ainsi que 1700 km de chemins et sentiers.

Réseau ferré

La voie ferrée Le Puy-en-Velay / Saint-Etienne longe les gorges de la Loire et traverse l'intégralité du secteur Nord de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire », sur près de 60 km de Polignac à Aurec-sur-Loire.

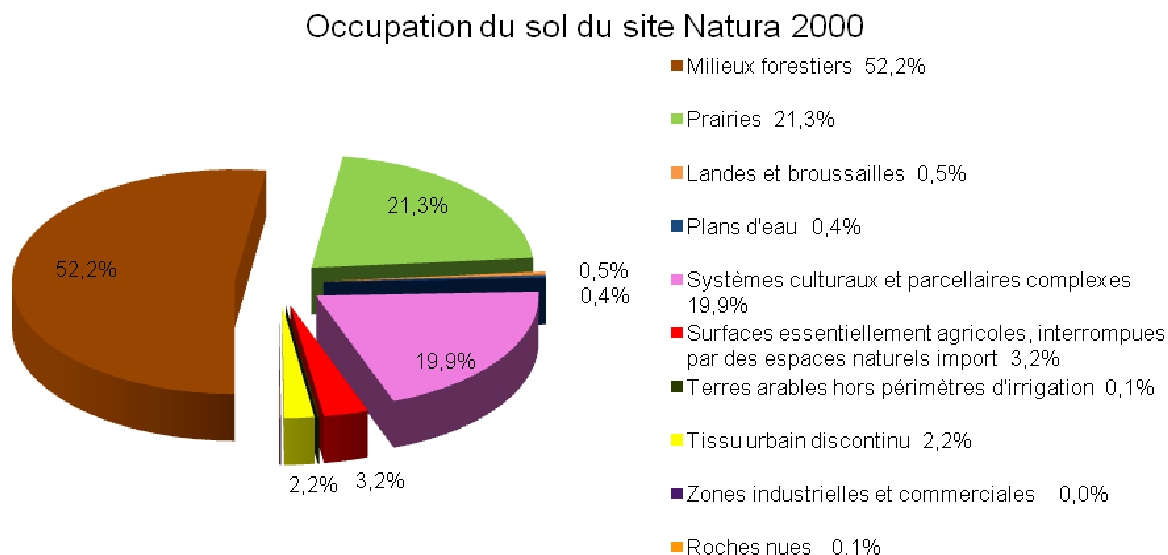
G. Lignes électriques

La partie aval du site Natura 2000 est traversée par deux lignes électriques, une ligne haute tension ($\geq 63\text{kV}$) entre Bellevue-la-Montagne et les Villettes, et une ligne très haute tension ($\geq 150\text{ kV}$) entre Polignac et les Villettes. Un projet de reconstruction de l'axe à haute tension entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne est en cours de discussion et concertation. Le flanc Est du site est également concerné par une ligne haute tension entre Grazac et Sainte-Sigolène. Les pylônes et lignes électriques représentent des menaces d'électrocution et de collision pour l'avifaune, tant nicheuse que migratrice.

2. L'occupation des sols : Grands milieux

L'occupation du sol de la ZPS « Gorges de la Loire » est répartie en (cf. Atlas cartographique carte n°21) :

- Milieux forestiers qui représentent 52,2% de la surface du site Natura 2000, soit 30634 ha :
 - 23,9% de forêts mélangées, soit 14046 hectares ;
 - 20,3% de forêts de conifères, soit 11901 hectares ;
 - 4,9% de forêts et végétation arbustive en mutation, soit 2850 hectares ;
 - 3,1% de forêts de feuillus, soit 1837 hectares.
- Prairies qui couvrent 21,3% de la surface du territoire Natura 2000, soit 12486 hectares ;
- Landes et broussailles qui représentent 0,5% de la surface du site, soit 266 hectares ;
- Milieux rupestres qui recouvrent 25,4 hectares de la ZPS soit 0,1% du territoire ;
- Systèmes cultureux qui couvrent 13666 hectares, soit 23,3% du territoire Natura 2000 :
 - 19,9% de systèmes cultureux et parcellaires complexes, soit 11693 hectares ;
 - 0,1% de terres arables hors périmètre d'irrigation (75,3 hectares) ;
 - 3,2% de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (1898 hectares).
- Plans d'eau qui couvrent 209 hectares de la Zone Spéciale de Conservation, soit 0,4% ;
- Zones urbanisées qui représentent 2,3% du site soit 1322 hectares, dont 42 hectares de zones industrielles et commerciales.



Source : Corine Land Cover 2006

Troisième partie : Le diagnostic écologique

I. Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

1. Espèces

La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I):

- 4 espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H)
- 3 espèces nicheuses sédentaires (NS)
- 10 espèces nicheuses et migratrices
- 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle ;
- 1 espèce erratique (E)
- 2 espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (N?P)

Le site a donc une importance dans la préservation de ces espèces tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces migratrices (cf. Atlas cartographique carte n°22)

A. Espèces nicheuses Annexe I de la Directive Oiseaux

Parmi les 39 espèces d'intérêt communautaire (listée à l'annexe I DO), 19 sont nicheuses sur le site :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Grands échassiers										
A023	Héron bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	P	LC	DP		VU		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N, M	P	LC			VU	X	
Rapaces diurnes										
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N,M,H	P	LC	DP		VU		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N,M,H	P	LC	S		VU		X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N,M,H	P	NT	D	VU	VU		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N,M	P	LC	(S)		DD		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N,M	P	LC	(VU)		NT	X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N,M	P	LC	(R)		VU		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N,M	P	LC	S	VU	VU		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	N,M	P	LC	(R)	VU	VU		
A091	Aigle royal (Potentiel)	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	P	LC	R	VU	RE		
Rapaces nocturnes										
A215	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	NS	P	LC	(DP)		VU		
Passereaux										
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N,M,H	P	LC	DP		DD		X
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N,M	P	LC	(DP)	VU	VU	X	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N? P	P	NT	(DP)		VU		
Autres espèces										
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N,M	P	LC	(DP)		NT		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NS	P	LC	DP		NT		
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS	P	LC	S		DD		

Des fiches espèces sont annexées au document d'objectifs. Celles-ci sont synthétisées sous forme de paragraphes décrivant succinctement chaque espèce et leur répartition et état de conservation au sein des gorges de la Loire.

Héron bihoreau gris (cf. Atlas cartographique carte n°23)

Le Bihoreau gris est un petit héron au corps trapu inféodé aux larges cours d'eau naturels bordés par une abondante ripisylve, pourvus d'îlots et de bras morts. Mais on peut également le rencontrer dans les ceintures de marais d'eau douce pourvues d'une végétation arbustive. Il niche généralement en colonies dans les boisements inondés et tranquilles, à l'abri des prédateurs. De mœurs nocturne, il se repose la journée sur une branche à l'abri. C'est un oiseau opportuniste qui se nourrit de grenouilles, de petits poissons et d'insectes, qu'il capture dans les eaux calmes et couvertes d'une abondante végétation.



L'espèce a régressé de 20% à 50% en Europe depuis les années 1970, mais paraît actuellement stable voire en augmentation en France et en Italie. L'Auvergne abrite 12 à 15% des effectifs nationaux, lui conférant une importance majeure dans la conservation de cette espèce. 5 à 10 couples s'installent sur les gravières de Bas-en-Basset (faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Il s'agit du seul secteur fréquenté par l'espèce en Haute-Loire et de la population connue la plus en amont du bassin de la Loire.

Aigrette garzette (cf. Atlas cartographique carte n°24)

Petit héron arboricole, l'Aigrette garzette se reconnaît facilement par son plumage blanc immaculé, son bec noir et ses pieds jaunes. Elle affectionne les marais côtiers (Camargue) et les cours d'eau (Durance, Rhône) à condition qu'il y ait de l'eau peu profonde, où elle niche en colonies, principalement dans les boisements proches des marais et toujours en présence d'autres espèces de hérons. C'est un oiseau peu spécialisé qui se nourrit de crustacés, d'insectes aquatiques, de petits poissons et de batraciens. Elle recherche ses proies aussi bien dans les milieux d'eau douce que dans les eaux salées, voire sursalées.



L'espèce a connu une forte expansion en France depuis le début des années 1970, gagnant la côte Atlantique et les marais intérieurs. Mais ses affinités méridionales en font une espèce sensible aux hivers rigoureux (qui peuvent décimer ses effectifs) et à la régression de ses habitats. L'Aigrette garzette est surtout connue comme espèce migratrice en Haute-Loire, empruntant les axes de la Loire et de l'Allier. Néanmoins, en 2011, un couple s'est installé sur la commune de Bas-en-Basset durant la période de reproduction.

Busard Saint-Martin (cf. Atlas cartographique carte n°25)

Ce rapace est présent toute l'année sur notre territoire. Moins inféodé aux milieux ouverts que son cousin le Busard cendré, il affectionne les landes denses et buissonneuses, les plantations et éclaircies forestières, ainsi que les cultures de céréales. Il établit son nid à même le sol et y élève 4 à 6 jeunes. Prédateur éclectique, c'est un régulateur efficace des populations de petits rongeurs. Ses effectifs sont gonflés l'hiver par les populations d'Europe centrale.

L'espèce ne semble pas pour l'heure menacée en France mais mérite néanmoins une attention particulière du fait de ses faibles effectifs. L'espèce est qualifiée de nicheur sédentaire peu abondant en Haute-Loire, avec des effectifs stables voire en baisse. 5 à 10 couples semblent cantonnés dans la ZPS des « Gorges de la Loire ».

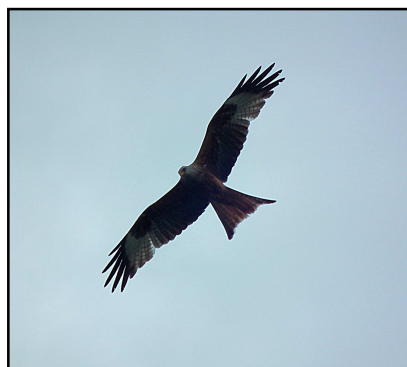
Faucon pèlerin (cf. Atlas cartographique carte n°26)

Le Faucon pèlerin est un rapace rupestre qui recherche les falaises côtières et fluviales pour s'établir. Il chasse des proies de taille variée (petits passereaux, merles, étourneaux, geais, choucas, pigeons, goélands...), planant à haute altitude puis "plongeant" sur sa proie à vive allure (vol en piqué atteignant 250 km/h). Il est réputé être l'oiseau le plus rapide du monde atteignant jusqu'à 400 km/h lors des parades nuptiales. Les jeunes sont très vagabonds durant leur premier hiver et fréquentent les plaines intérieures et les marais côtiers où se concentrent leurs proies.

Le Faucon pèlerin a subi un fort déclin en Europe au cours des années 1960, principalement à cause d'un empoisonnement indirect par les pesticides qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. L'espèce reconquiert aujourd'hui ses anciens territoires mais son statut en France reste fragile. La progression du Faucon pèlerin dans les gorges de la Loire reste faible avec 8 couples en 2011. Il semblerait que la présence du hibou Grand-duc d'Europe ait toujours une influence sur certains sites où l'installation du Faucon pèlerin ne semble pas durable.

Milan royal (cf. Atlas cartographique carte n°27)

Le Milan royal est un rapace diurne facilement reconnaissable à sa queue profondément échancrée et ses couleurs rousses. Les couples construisent leur nid dans la fourche principale ou secondaire d'un grand arbre et doit être facile d'accès. En dehors de la période de reproduction, le Milan royal forme des dortoirs sur les sites d'hivernage ou de migration. Il s'agit d'un des rapaces les plus opportunistes qu'il soit et son régime alimentaire est très varié : mammifères, micromammifères, poissons, oiseaux, invertébrés, qu'ils soient vivants ou morts. Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture.



Il est considéré comme étant en déclin à l'échelle européenne, et la France ne manque pas à la règle. Il fait l'objet, depuis 2003, d'un Plan National de Restauration. En Auvergne, l'espèce apparaît comme assez commune et stable, mais reste à surveiller aux vues de l'évolution des populations européennes. Au sein de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire », les densités d'individus sont disparates entre la partie amont et aval du site. Des études ont montré une régression spectaculaire de près de 60% des populations depuis 2002 sur le secteur aval entre Valprivat et Aurec-sur-Loire.

Bondrée apivore (cf. Atlas cartographique carte n°28)

La Bondrée apivore est un rapace migrateur qui arrive tardivement dans nos contrées (vers mi-mai) pour se reproduire. Ressemblant à la Buse variable, elle est plus discrète et beaucoup moins fréquente que cette dernière. Son régime alimentaire est composé d'Hyménoptères (guêpes et abeilles sauvages), ce qui l'incite à prospecter des milieux divers : lisières et clairières de forêts, prés de fauche et pâtures, jeunes friches, bords de chemin et de routes. Les couples, fidèles pour la vie, installent leur nid à la cime d'un arbre dans une forêt claire de conifères ou de feuillus et y élèvent deux jeunes. Dès la fin août, les couples se séparent et regagnent leurs quartiers d'hiver en Afrique tropicale. Les effectifs estivaux européens confèrent à la Bondrée apivore un statut de conservation favorable. Les effectifs auvergnats semblent stables et l'espèce est qualifiée de nicheur moyennement abondant en Haute-Loire. Les densités d'individus dans les gorges de la Loire sont parmi les plus fortes enregistrées en Auvergne, s'expliquant par une bonne représentation des habitats forestiers qui lui sont favorables.

Milan noir (cf. Atlas cartographique carte n°29)

Rapace migrateur, le Milan noir fréquente nos contrées de février à août. Il se caractérise par sa queue faiblement échancrée et sa coloration très sombre. Il s'établit près des marais, des rivières et des étangs où il prélève sa nourriture, surtout des poissons morts ou malades. Ses tendances nécrophages l'incitent volontiers à profiter des proies blessées ou dérangées par les travaux agricoles. Il fréquente également les décharges, où des concentrations de plusieurs dizaines d'individus peuvent être parfois observées. De mœurs sociales, les couples peuvent nicher à quelques dizaines de mètres les uns des autres, toujours dans les arbres mais pas forcément près de l'eau.

Le Milan noir est en régression sur toute l'Europe de l'est mais stable (voire localement en augmentation) en Europe centrale et occidentale. Les effectifs sont en constante augmentation dans les gorges de la Loire, avec des densités très importantes comme sur la plaine de Larcenac et à Bas-en-Basset.

Circaète Jean-le-Blanc (cf. Atlas cartographique carte n°30)

Ce rapace de grande taille est relativement rare et discret. Il se reconnaît facilement avec la face ventrale et le dessous des ailes blanc parsemé de taches beige à chocolat alignées. Passant l'hiver dans les savanes africaines, il rejoint nos contrées vers mi-mars et en repart en septembre. Le circaète présente la particularité de se nourrir presque exclusivement de reptiles. Chassant en vol stationnaire, il capture ses proies de préférence dans les milieux ouverts, marais, friches, landes, parcours de pâturage extensif et rocailles. Les couples, unis pour la vie, installent leur nid dans une zone de grande tranquillité, généralement au cœur d'un massif boisé. Le couple défend un territoire de 25 à 75 kilomètres carrés et n'élève qu'un seul jeune par an.



Cette faible fécondité, ainsi qu'un statut précaire en France avec seulement 2400 à 2900 couples, confèrent à l'espèce une valeur patrimoniale de premier ordre. En Auvergne, les effectifs sont stables et la Haute-Loire abrite la plus importante population régionale. Avec entre 20 et 29 couples au sein des gorges de la Loire, les densités, qualifiées de très fortes, sont à mettre en corrélation avec le fort potentiel d'accueil du site.

Busard cendré (cf. Atlas cartographique carte n°31)

Le Busard cendré est un rapace typique des milieux ouverts. Dès son retour d'Afrique en avril, il s'installe dans les marais, landes, friches ou jeunes plantations. Cependant, suite à la disparition de ses habitats naturels, l'essentiel de la population française niche aujourd'hui dans les grandes cultures (céréales et colza principalement). Le nid est construit à même le sol, ce qui augmente les risques de prédation (renard, sanglier, chien...) ou de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux agricoles. Le Busard cendré est étroitement lié aux fluctuations d'abondance du campagnol des champs, qui constitue une part très importante de son régime alimentaire.



Malgré un statut de conservation jugé favorable avec des effectifs importants en Europe et en France, les populations de Busards cendrés sont en fort déclin depuis ces 10 dernières années.

Aigle botté (cf. Atlas cartographique carte n°32)

De la taille d'une buse variable, l'Aigle botté est le plus petit des aigles. Durant la parade nuptiale, les oiseaux sont très bruyants et effectuent des piqués spectaculaires. L'Aigle botté fréquente surtout des milieux forestiers ou semi-forestiers calmes et secs, entrecoupés d'espaces ouverts ou de landes. Il recherche généralement des vieux arbres situés en haut de versants bien exposés lui permettant un envol aisé, sur lesquels les deux adultes construisent ou réaménagent une ancienne aire à une hauteur de dix à trente mètres.

La femelle pond deux œufs. Chasseur habile en vol, l'Aigle botté parcourt aussi bien les zones forestières que les plateaux ouverts. Bien que quelques individus soient régulièrement observés en hivernage dans le Sud de l'Europe, l'espèce est migratrice. Eclectique, il consomme préférentiellement des reptiles et des oiseaux de moyennes et petites tailles, mais également de petits mammifères comme les lapereaux et les campagnols. Le statut de conservation de l'Aigle botté est jugé « rare » en Europe et en France. La population est en déclin dans plus de la moitié des pays où il est considéré comme reproducteur. Cet aigle était connu en Haute-Loire uniquement dans les gorges de l'Allier ; cependant, depuis 2005, plusieurs couples se cantonnent dans le secteur aval des gorges de la Loire. Cette nouvelle installation laisse penser qu'on assiste à une lente augmentation de son aire de répartition et de ses effectifs nicheurs, rendant compte de la bonne dynamique des populations.

Grand Duc d'Europe (cf. Atlas cartographique carte n°33)

Le Grand Duc est le plus grand hibou d'Europe. Il se rencontre de la mer à la montagne. Sédentaire, il niche dans les falaises ou en forêts et chasse sur les plateaux, éboulis et milieux ouverts alentours. Qualifié de super prédateur, son vol est silencieux et ses proies assez variées : hérons, aigles, hérissons, lièvres, poissons, corvidés, etc. Le Grand-duc peut fréquenter tous les types de milieux rocheux, même les plus modestes. Beaucoup d'entre eux sont vacants ou occupés de manière intermittente en raison de l'insuffisance des ressources alimentaires des territoires les entourant.

En Europe, le Grand-duc est présent dans tous les pays, à l'exception des îles britanniques. Néanmoins, son statut de conservation est qualifié de défavorable après un déclin dans les années 1970-1990 en parti du à des persécutions. Ses effectifs en expansion n'ont cependant pas encore retrouvé leur niveau initial. L'espèce est présente dans la plupart des massifs français mais est cependant rare. Moyennement abondant en Haute-Loire, les densités d'individus dans les gorges de la Loire sont assez fluctuantes par secteurs et par années, mais globalement les effectifs sont stables avec entre 51 et 56 couples.

Alouette lulu (cf. Atlas cartographique carte n°34)

Plus petite que l'Alouette des Champs, l'Alouette lulu est également plus dépendante des prairies permanentes entourées d'arbres sur lesquels elle aime se percher. On la rencontre dans les zones de bocage ouvert, les landes, friches et pelouses sèches arborées. Elle évite les plaines cultivées, les zones humides et les boisements fermés. L'espèce est sédentaire dans notre région. En été, elle se nourrit principalement d'insectes et d'araignées, alors que l'hiver, son alimentation s'enrichit d'un complément végétal.

Elle subit un fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition, dû à l'intensification agricole des zones bocagères ainsi qu'à la déprise agricole. L'Auvergne héberge probablement une des plus florissantes populations de notre pays et elle est caractérisée de nicheur très abondant en Haute-Loire, sans que les données ne permettent d'évaluer la dynamique de la population dans les gorges de la Loire.

Pie-grièche écorcheur (cf. Atlas cartographique carte n°35)

La Pie-grièche écorcheur est un hôte typique du bocage ouvert, constitué de prairies entrecoupées de haies basses (buissons épineux et arbustes). Mais elle peut également s'installer dans d'autres milieux buissonnants comme les lisières, les clairières et les friches, dans la mesure où des zones de végétation rase sont présentes. Elle niche à faible hauteur dans un buisson et défend un petit territoire de 1,5 à 2 hectares. Il est facile de l'observer chassant les insectes (coléoptères et sauterelles principalement) depuis un perchoir à quelques mètres du sol. Il lui arrive parfois de capturer de petits rongeurs ou des lézards et de les empaler sur un barbelé ou une épine pour les conserver. Cette espèce constitue un très bon bio-indicateur, dont la présence reflète la richesse biologique du milieu. Migratrice, elle passe l'hiver en Afrique australe.

La restructuration du paysage agricole au profit d'une agriculture intensive entraîne un déclin alarmant de cette espèce, les effectifs ayant chuté de 20 à 50 % en Europe depuis 1970. En Auvergne et en Haute-Loire, les résultats montrent une bonne conservation des effectifs et les densités relativement élevées dans les gorges de la Loire sont parmi les plus élevées du département.

Bruant ortolan (cf. Atlas cartographique carte n°36)

Le Bruant ortolan se rencontre dans deux types de milieux : les milieux naturels à végétation clairsemée et les milieux de cultures traditionnelles diversifiées avec des vignes, bosquets, jachères. Il affectionne les endroits chauds et secs, la présence de sol nu pour se nourrir et de perchoirs pour chanter (arbre isolé, piquet, muret de pierre...). La présence d'un point d'eau lui est favorable. Son régime alimentaire se compose de chenilles, sauterelles et autres insectes. Le nid, construit au sol par la femelle, augmente les risques de prédation (renard, sanglier, chien...) ou de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux agricoles. L'ortolan subit un fort déclin dans toute l'Europe, y compris en France suite aux profondes transformations des paysages et à l'intensification de l'agriculture. La population de Bruant ortolan dans les gorges de la Loire est passée de 10 à 20 couples en 1990, à seulement 5 à 10 couples en 2001. En 2005, l'espèce n'a pas été contactée, traduisant la régression très rapide de l'espèce et ses habitats. Il est possible que des couples isolés et disséminés dans cette vallée soient encore présents dans d'autres sites favorables.

Fauvette pitchou

Cette fauvette sédentaire est inféodée dans notre région aux végétations denses et basses des garrigues et maquis. Elle semble préférer les vastes étendues homogènes et délaisse les secteurs fragmentés ou isolés. Sensibles au froid, les populations sont fluctuantes et peuvent être décimées lors des hivers rigoureux. Mais les milieux favorables sont généralement recolonisés par les jeunes, vagabonds, à partir de noyaux de population jouant un rôle de réservoir.

L'espèce est en déclin en Europe depuis une vingtaine d'années, notamment dans la péninsule Ibérique où ses habitats régressent peu à peu. En France, elle est encore bien présente mais la forte fluctuation de ses effectifs en fait une espèce à surveiller. En Auvergne, il n'y a aucune donnée certaine de nidification ; l'espèce n'est plus observée depuis 2002. Elle est donc à retirer des espèces nicheuses.

Engoulevent d'Europe (cf. Atlas cartographique carte n°37)

Passant l'hiver en Afrique tropicale, l'Engoulevent d'Europe est présent dans nos contrées de mai à septembre. Il niche au sol, souvent à proximité d'un arbuste, dans les landes, garrigues, maquis, taillis, jeunes plantations, clairières, éclaircies et régénérations forestières, autant de milieux où il trouve une végétation basse et clairsemée, entrecoupée de placettes nues et sèches. De mœurs nocturnes, c'est surtout au crépuscule et à l'aube qu'il s'active et fait entendre son chant caractéristique, un ronronnement continu rappelant le bruit d'un moteur lointain. Il se nourrit exclusivement d'insectes (papillons de nuit, coléoptères...). Son plumage mimétique lui permet de passer inaperçu durant la journée, lorsqu'il se repose sur une branche ou à même le sol.

La France abrite plus de 10% de la population européenne. Néanmoins, l'espèce est en déclin suite au morcellement de ses habitats. L'Engoulevent semble avoir une répartition relativement limitée en Auvergne mais les effectifs semblent stables. Les gorges de la Loire affichent de fortes densités (100 à 200 couples).

Martin-pêcheur d'Europe (cf. Atlas cartographique carte n°38)

C'est souvent comme une "flèche bleue" traversant furtivement la rivière que l'on aperçoit le Martin-pêcheur. Caractérisé par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes, cet oiseau de petite taille est inféodé aux cours d'eau, étangs et marais où il pêche des poissons de petite taille nageant en surface, voire des insectes aquatiques ou des batraciens. Les parties indigestes des proies sont rejetées sous forme de pelotes. Il chasse à l'affût depuis un perchoir surplombant l'eau de quelques mètres, et défend farouchement son territoire vis-à-vis de ses congénères sur 2 à 7 kilomètres de rivière. Carvernicole, il creuse son nid-galerie dans une berge abrupte de sédiments meubles et y élève chaque année 2 à 3 nichées de 6 à 7 jeunes. Cette importante fécondité permet de compenser une forte mortalité lors des hivers rigoureux ou des sécheresses estivales, qui occasionnent de fortes fluctuations des populations.

L'espèce est encore bien représentée en France mais accuse un déclin en Europe, imputable à la pollution, à l'assèchement et au recalibrage des rivières. Peu commun en Haute-Loire, la population des gorges de la Loire est estimée entre 10 et 15 couples.

Pic noir (cf. Atlas cartographique carte n°39)

De la taille d'une corneille, le Pic noir est le plus grand des pics européens. Le plumage adulte est entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque chez le mâle, limitée à la nuque chez la femelle. Il affectionne les massifs forestiers pourvus de grands arbres, dans lesquels il creuse une loge profonde, entre 10 et 20 mètres de hauteur. Sédentaire, le couple occupe un territoire d'environ 8 kilomètres carrés. Il y élève 2 à 5 jeunes, qui coloniseront de nouveaux secteurs une fois émancipés. Ce pic se nourrit de larves d'insectes qu'il extirpe de l'écorce et du bois vermoulu des vieilles souches, et visite régulièrement les fourmilières pour se délecter de leurs habitantes.



Le Pic noir est l'une des rares espèces actuellement en pleine expansion : oiseau strictement montagnard à l'origine, il s'étend peu à peu dans les zones de plaines depuis une trentaine d'années. Cet hôte prestigieux colonise progressivement les massifs forestiers de basse altitude, mais reste encore vulnérable car en faibles effectifs. Les populations de Pics noirs dans les gorges de la Loire semblent prospères.

B. Espèces migratrices Annexe 1 de la Directive Oiseaux

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 20 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (listée à l'Annexe I de la DO) pour leur migration :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNH N)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Grands échassiers										
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ann 1	P	LC	(D)		CR	X	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann 1	P	LC	R	EN	VU	X	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann 1	P	LC	DP		VU	X	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	CR		X	X
Rapaces diurnes										
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann 1	P	LC	S	VU	NA	X	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Ann 1	P	LC	R	VU			
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ann 1	P	LC	(S)				X
A078	Vautour fauve (Erratique)	<i>Gyps fulvus</i>	Ann 1	P	LC	S				
Rapaces nocturnes										
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU	NA	X	X
Passereaux										
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ann 1	P	LC	(D)		EN	X	
Limicoles (petits échassiers)										
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	X
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(D)	NA			
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ann 1	P	LC	DP				
A132	Avocette élégante (accidentelle)	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Ann 1	P	LC	S			X	
A131	Échasse blanche (accidentelle)	<i>Himantopus himantopus</i>	Ann 1	P	LC	S		NA	X	
Palmipèdes marins										

A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	NA			
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Ann 1	P	LC	S		VU		
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Ann 1	P	LC	DP	NT		X	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU			

C. Espèces Annexe II & III de la Directive Oiseaux

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 28 espèces d'intérêt communautaire (listée à l'Annexe II et III de la DO) :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèces déterminante hivernage Auvergne
Autres espèces										
	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	N,M,H	Ann II/2	C	LC	S		NT	
A247	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	N,M,H	Ann II/2	C	LC	(DP)		DD	X
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		Ann II/2	C	LC	(DP)			
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N,M	Ann II/2	C	LC	D		NT	
Palmpèdes dulçaquicoles (= d'eau douce)										
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	S	VU		
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	S	NA	X	X
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	M	Ann II/1	C	LC	(DP)			X
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(S)	VU		X
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	M	Ann II/1 Ann III/1	C	LC	(S)			X
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)	NA		X
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	M	Ann II/1	C	LC	(D)	VU	X	
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			X
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			
A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	M	Ann II/2	C	LC	(S)	NA		
A070	Grand Harle / Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	M	Ann II/2	P	LC	(S)	NT		
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(S)			X
A123	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		Ann II/2	C	LC	S			
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		Ann II/2	C	LC	(S)	DD	X	X
Limicoles (Petits échassiers)										
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		Ann II/2	C	NT	VU	VU	X	
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			X
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)	EN	X	X
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>		Ann II/2	C	LC	S			
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>		Ann II/2	C	LC	(D)		X	
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		Ann II/2	C	LC	D			
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		Ann II/2	C	NT	D	VU		X
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		Ann II/2	C	LC	VU		X	X
Passereaux										
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		Ann II/2	C	LC	(S)		X	X

2. Habitats d'espèces

Le site Natura 2000 « Gorges de la Loire » offre de vastes territoires de chasse et aires de nidification pour l'ensemble des espèces nicheuses ou migratrices qui fréquentent ce territoire, de part une occupation des sols riche et variée. En effet, les milieux forestiers représentent 52,2% du site (soit 3 064 ha). Les milieux ouverts et semi-ouverts couvrent 45,6% de la ZPS avec 21,3% de prairies, 0,5% de landes et broussailles, 0,1% de milieux rupestres, 0,4% de plans d'eau et 23,3% de systèmes cultureaux.

Le tableau ci-dessous renseigne quant à les interdépendances existantes entre les espèces d'oiseaux et les milieux qu'elles fréquentent pour leur reproduction et leur alimentation (Correspondance des codes RR : Très

favorable à la reproduction, R : Favorable à la reproduction, AA : Très favorable à l'alimentation, A Favorable à l'alimentation).

Habitat	Code habitats Corine Land Cover	Surface en km²	Aigle botté	Aigrette garzette	Alouette lulu	Bihoreau gris	Bondrée apivore	Busard cendré	Busard Saint Martin	Circaète Jean Le Blanc	Engoulevent d'Europe	Faucon pèlerin	Grand Duc d'Europe	Martin pêcheur	Milan royal	Milan noir	Pic noir	Pie-grièche écorcheur
Zone urbanisées Tissu urbain discontinu / Zones industrielles ou commerciales / Extraction de matériaux	112 121 131	27.1																
Cultures Terres arables hors périmètres d'irrigation	211	5.1	A					RR A							A	A		R A
Prairies	231	211.2	A		R		A	R AA	AA	A	A	A	A		AA	AA		R A
Pelouses et pâturages naturels	321	0.7	AA		RR AA		AA	R AA	AA	AA	AA	A	A		AA	AA		RR AA
Bocage Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	194.3	AA		R		AA	R AA	R A	AA	R	A	A		AA	AA		RR AA
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues d'espaces naturels	243	30.3	AA		R		AA	R AA	AA	AA	A	A	A		R A	R A		RR AA
Landes et broussailles	322	1.6	AA				AA	A	RR A	AA	RR AA	A	A		AA	AA		R A
Forêts et végétation arbustive en mutation associé aux prairies et pelouses	324	34.2	AA		R		AA	A	R A	AA	R A	A	A		R A	R A	R A	R A
Forêts de feuillus	311	25.0	RR A				RR A			RR		A	A		RR A	RR	RR AA	
Forêts de conifères	312	160.4	R A				R A			R		A	A		RR A	RR	RR AA	
Forêts mélangées	313	175.8	RR A				RR A			RR		A	A		RR A	RR	RR AA	
Roches nues	332	0.3			R A							RR A	RR A					
Foret alluviale	512	2.8		RR AA		RR AA									R	RR A		
Plan d'eau – cours d'eau	512			AA		AA						A	A	R AA	A	A		

II. Espèces patrimoniales

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 52 espèces patrimoniales (espèces inscrites en Liste Rouge ou protégées au niveau national) :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNH)	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Rapaces									
A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	M	p2	LC	S			
A086	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	M	p2	LC	S			
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	M	P	LC	S			
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	M	P	LC	D			
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	M	P	LC	(S)			
A213	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	NS	P	LC	(D)		NT	
A218	Chouette chevêche / Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	NS	P	LC	(D)		VU	
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>		P	LC	(DP)			
Passereaux									
A340	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	N,M,H	P	LC	(DP)	EN	EN	
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		P	LC	(D)	NT		
A250	Hirondelle des rochers	<i>Pryonoprogne rupestris</i>	N,M	P	LC	S		DD	
A274	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD	
A275	Traquet tarier / Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	N,M	P	LC	(S)	VU	VU	
A276	Tarier d'Afrique	<i>Saxicola torquata</i>	N,M	P	LC	(S)		DD	
A277	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	N,M	P	LC	(D)	NT	NT	
	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N,M	P	LC	(D)	VU		
A316	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N,M	P	LC	S	NT	NT	
A306	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>		P	LC	(DP)			
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		P	LC	(DP)		X	
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		P	LC	S		X	
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	N,M,H	P	LC		VU	DD	
	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	N,M,H	P	LC	3		DD	
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N,M,H	P	LC	4	NT	DD	
A350	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	NS ?	P	LC	S			
-	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N,M	P	LC	2	VU	DD	
-	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N,M	P	LC	S			
A356	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	NS	P	LC			DD	
	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	M,H	P	LC	(S)		NA	
Palmpipèdes dulçaquicoles (= d'eau douce)									
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	M	P	LC	S		X	X
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	M	P	LC	S			
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	M	P	LC	S			
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	M	P	LC	S		X	
Palmpipèdes "marins"									
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>		P	LC	S			
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		P	LC	(DP)	VU		
A459	Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>		p1	LC	S			
A391	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		p1	LC	S			
A179	Mouette ricuse	<i>Larus ridibundus</i>		p1	LC	(S)			
Echassiers									
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	M	P	LC	S			
	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		P	LC	S	VU		
Limicoles (Petits échassiers)									
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>		P	LC	(S)			
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		P	LC	(S)			
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		P	LC	(S)			
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		P	LC	(DP)	NA		
A165	Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>		P	LC	S			
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		P	LC	(D)			
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		P	LC	(S)	VU		
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		P	LC	(S)			
Autres espèces									
A232	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N,M	P	LC	3		VU	
A230	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		P	LC	(DP)			
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>		P	LC	S	VU		
A228	Martinet noir	<i>Apus apus</i>		P	LC	(S)			
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		P	LC	(D)	NT		

III. Facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces

1. Flore exotique envahissante

Seules les stations d'espèces exotiques envahissantes au sein du site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » ont été recensées. Ainsi, sur cette partie amont de la ZPS, dix espèces floristiques envahissantes ont été identifiées sur près de 200 hectares.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface cumulée (ha)
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	14,53
Armoise des Frères Verlot/de Chine	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	18,9
	<i>Aster gr. novi-belgii</i>	6,3
<i>Campylopus introflexus</i>	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	0,44
Collomie à grandes fleurs	<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.	43,91
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	47,38
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	5,52
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	0
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	36,36
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	39,65
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L.	2,33
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	8,94

2. Faune exotique envahissante

Quatre espèces faunistiques exotiques envahissantes peuplent également les gorges de la Loire :

- Le Ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au IX^{ème} siècle pour sa fourrure. Tous les individus présents en Europe proviennent d'évasions ou de lâchers volontaires. Le Ragondin est un animal préférant vivre dans les milieux aquatiques d'eau douce et est présent dans plus de 70 départements en France. Sa présence est avérée sur les communes de Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon et Saint-Vincent.
- Le Rat musqué est originaire d'Amérique du Nord, introduit en Europe au début du XX^{ème} siècle pour sa fourrure. Il a été élevé dans de nombreux élevages en Europe, avant que des individus échappés d'élevages ou volontairement libérés dans la nature colonisent les milieux naturels et agricoles. Il est devenu dans les années 1960 le mammifère le plus commun des cours d'eau des zones agricoles d'Europe de l'Ouest. Le Rat musqué est connu sur les communes de Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Yssingaux, Beaulieu, Malrevers, Lavoute-sur-Loire, Beaulieu, Coubon, Saint-Vincent et Vorey.
- L'Écrevisse de Californie ou Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) est originaire de l'Ouest de l'Amérique du Nord, introduite en France en 1973. Elle est aujourd'hui l'écrevisse non indigène la plus répandue en Europe, et sa progression est fulgurante. L'espèce a déjà colonisé une grande partie du réseau hydrographique de la Loire amont et sa colonisation vers l'amont des cours d'eau est très rapide, au détriment du développement d'espèces autochtones comme l'Écrevisse à pattes blanches.
- L'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) est originaire de la côte Est des Etats-Unis et a été introduite en France entre 1911 et 1913. Son aire de répartition en Europe est désormais plus vaste que son aire d'origine en Amérique. Elle est plus résistante aux pollutions et porteuse saine de la peste des écrevisses qui décime les populations en place et laisse le champ libre à son développement. L'écrevisse américaine semble également avoir colonisé le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire et affluents partie Sud ». Elle doit faire l'objet d'une attention particulière.

IV. Enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les gorges de la Loire

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux écologiques des espèces d'intérêt communautaire ont été définies à partir d'une méthode développée par le CSRPN de la région Languedoc-Roussillon.

Cette méthode tient compte de plusieurs critères, auxquels sont attribuées des notes qui, pondérées permettent d'évaluer l'enjeu. Les critères pris en compte sont :

- La responsabilité de la région dans la conservation de l'espèce par rapport à l'Europe ou la France;
- L'aire de répartition de l'habitat ou l'espèce ;
- L'amplitude écologique de l'habitat ou l'espèce ;
- Le niveau d'effectifs ;
- La dynamique de la population ;
- La représentativité de l'espèce au sein du site Natura 2000 par rapport aux effectifs régionaux.

La méthode développée par le CSRPN n'est applicable que pour les espèces nicheuses, et non pour les espèces migratrices. Ainsi les enjeux de conservation des espèces migratrices ont été évalués selon une méthode de la LPO Auvergne.

1. Espèces nicheuses

Code Natura 2000	Espèce	Présence	Note régionale (sur 9)	Effectif sur le site (nb couples)	Effectif régional (nb couples)	% représentativité	Enjeu
<i>Grands échassiers</i>							
A023	Héron Bihoreau gris	N, M	4	7	450	1,6%	Enjeu fort
A026	Aigrette garzette	N, M	2	1	73	1,4%	Enjeu modéré
<i>Rapaces diurnes</i>							
A082	Busard Saint-Martin	N, M, H	5	7,5	192,5	3,9%	Enjeu fort
A103	Faucon pèlerin	N, M, H	4	7	77,5	9,0%	Enjeu fort
A074	Milan royal	N, M, H	7	33	830	4,0%	Enjeu très fort
A072	Bondrée apivore	N, M	3	50	1163	4,3%	Enjeu modéré
A073	Milan noir	N, M	4	65	1788	3,6%	Enjeu modéré
A080	Circaète Jean-le-Blanc	N, M	5	25	162	15,4%	Enjeu très fort
A084	Busard cendré	N, M	6	3	430	0,7%	Enjeu fort
A092	Aigle botté	N, M	7	3	98	3,1%	Enjeu très fort
A091	Aigle royal	P		0	NR	0,0%	Non évalué car espèce potentielle
<i>Rapaces nocturnes</i>							
A215	Hibou grand-duc	NS	6	54	275	19,6%	Enjeu très fort
<i>Passereaux</i>							
A246	Alouette lulu	N, M, H	5	350	38250	0,9%	Enjeu modéré
A338	Pie-grièche écorcheur	N, M	5	1550	65000	2,4%	Enjeu modéré
A379	Bruant ortolan	N, M	5	0		0,0%	Enjeu fort
A302	Fauvette pitchou	N? P	2	0	0	0,0%	Enjeu faible
<i>Autres espèces</i>							
A224	Engoulevent d'Europe	N, M	5	150	2000	7,5%	Enjeu fort
A229	Martin-pêcheur d'Europe	NS	4	13	775	1,7%	Enjeu faible
A236	Pic noir	NS	5	80	1750	4,6%	Enjeu modéré

2. Espèces migratrices

Espèce		Répartition abondance	Vulnérabilité biologique intrinsèque	Statut biologique	Importance de la ZPS pour l'espèce	Degré de vulnérabilité (ZPS)	Enjeu de conservation sur le site
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Très faible	Faible	E	Faible	Faible	Faible
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Faible	Faible à moyenne	M	Faible	Moyenne	Moyenne
Barge à queue rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Moyenne	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Moyen	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Faible	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Moyen	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Faible –moyen	Faible à moyenne	E	Faible	Faible	Faible
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Faible	Moyenne	E	Faible	Faible	Faible

V. Interactions entre la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et les activités du territoire

1. Espèces nicheuses

Le tableau synthétise les risques de dégradation que peuvent occasionner les activités du territoire sur la conservation des espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire et les milieux qu'ils fréquentent.

Grands milieux	Espèces concernées	Facteurs défavorables
Tout habitat	Aigle botté Bondrée apivore Circaète Jean le Blanc Milan royal Milan noir Busard Saint Martin	Collisions – électrocutions - Lignes aériennes : collisions sur toutes lignes aériennes et électrocution sur lignes à moyenne tension et transformateurs. - Collisions sur réseaux routiers, sur barbelés ... - Collisions et dérangements causés par les passages à basse altitude d'avions civils et militaires, au-dessous de l'altitude autorisée sur sites protégés.
	Busard cendré Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe	Actes de malveillance - Tirs, - Intoxication par appâts empoisonnés, empoisonnements directs, - Dérangement.
Landes et landes boisées	Busard Saint Martin	Travaux dans les jeunes plantations Les travaux forestiers et l'ouverture de chemins occasionnent le dérangement ou la destruction des nichées.
	Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe	Gestion des landes Le gyrobroyage excessif et les écobuages des landes peuvent occasionner la destruction de nichées.
	Espèces nicheuses : - Busard Saint Martin, - Engoulevent d'Europe. Espèces en chasse : - Aigle botté - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Milan noir - Milan royal - Busard cendré	Régression des surfaces de landes
Milieux forestiers	Aigle botté Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Milan royal Pic noir Grand Duc d'Europe	Dérangements liés aux travaux forestiers autour des nids : Exploitation forestière - Création de pistes forestières - Bornage de parcelles - Approvisionnement de sites d'agraineage aux sangliers - opérations de martelage, d'abattage, de débardage - le brûli.
		Gestion des boisements - Modification des habitats forestiers et développement d'une sylviculture intensive (boisements mono spécifiques de tiges de même âge, coupe systématiques des feuillus) : - Les plantations de douglas, - La suppression des arbres sénescents, morts et porteurs de loges. - Gestion des forêts alluviales : Elimination des structures forestières naturelles et d'arbres âgés favorables à l'implantation du Milan noir (ripisylves arborées, vieux peupliers). - Entretien des berges inadaptées aux espèces forestières.
		Activités de loisir de pleine nature la pratique d'activités de plein nature (moto, quad, 4x4, vol libre) occasionne des nuisances sonores ou une occupation constante pouvant aboutir à l'abandon du site de nidification pendant l'élevage du jeune.
Haies, murets, arbres isolés	Espèces nicheuses : - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan Espèce en chasse - Milans - Busards - Bondrée apivore, - Circaète Jean le Blanc - Aigle botté - Engoulevent d'Europe - Faucon pèlerin - Grand-duc d'Europe	Diminution ou gestion inadapté des éléments structurant le paysage (murets, alignement d'arbres, arbres et buissons isolés) : Diminution et suppression des bocages, des murets, provoquant la régression d'espèces proies (insectes, reptiles, micromammifères) et limitant la ressource alimentaire des prédateurs. Gestion des haies et des landes ouvertes : - Destruction des haies, des arbustes et des buissons isolés et la banalisation de haies complexes (multi essences et multi strates). - Remembrements entraînant la perte directe de grandes superficies d'habitats favorables. - Entretien des haies et des buissons en période de reproduction.

Grands milieux	Espèces concernées	Facteurs défavorables
Prairies humides	Busard cendré Busard Saint-Martin Autres rapaces (territoires de chasse)	Gestion des zones humides pâturées : Même limitées dans l'espace, les zones humides peuvent être le lieu de reproductions des busards. Les enjeux sont donc forts : - Réduction ou disparition des prairies humides. - Surpâturage et piétinement par les bovins. - Fauches, ensilages précoces sur les sites de nidification
Cours d'eau, plans d'eau Forêts alluviales	Martin-pêcheur d'Europe Aigrette garzette Héron Bihoreau gris	Dégradation physico-chimique des cours d'eau - Pollutions chimiques des cours d'eau (pollutions permanentes et accidentelles). - Turbidité des eaux accélérée par les drainages, la canalisation artificielle du lit mineur, le déboisement des versants. Perte d'habitats de reproduction du Martin pêcheur : - Enrochements. - Modification de fonctionnement hydraulique par l'aménagement de barrages et de microcentrales hydroélectriques.
	Aigrette garzette Bihoreau gris	Dérangements sur les sites de nidification - Actes de Malveillance. - Activités de loisir, de pleine nature, à proximité des sites de nidification. - Autres activités en période de reproduction. Modification anthropique des zones exploitées pour la nidification par un entretien inadapté des berges.
Zones rupestres	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe	Dérangement lors de la nidification : Activités de pleine nature (enduro motorisé, pratique de l'escalade, équipements de nouveaux sites rocheux, piste d'exploitation)
Cultures	Busard Saint-Martin Busard Cendré	Pratiques agricoles sur cultures Les cultures de céréales et de ray grass sont souvent des zones de reproduction des Busards : les enjeux portent sur les destructions de nichées installées dans les cultures et dans les prairies temporaires, lors des travaux de coupes (fauches, ensilages, moissons).
Habitats agricoles et pratiques associées	Milan royal Milan noir	Empoisonnement par ingestion indirecte d'anticoagulants Ces charognards sont très sensibles aux biocides concentrés dans les organismes de proies qu'elles ingèrent : lutte contre des campagnols terrestre par biocide, lutte contre les carnassiers classés « nuisible », en particulier au traitement des pullulations de Campagnols terrestres à l'aide d'anticoagulants.
	Milans, Busards, Aigle bottée, Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Bruant ortolan Engoulevent d'Europe	Empoisonnement suite à l'emploi de biocides - Intoxication indirect des prédateurs par ingestion de proies contaminées par les biocides (insecticides, raticides, pesticides ...) - Diminution de la ressource alimentaire par l'emploi d'anticoagulants, de pesticides... - Les prédateurs (Milans) sont sensibles à divers polluants agricoles et notamment à certains métaux lourds, plomb et cadmium présent dans certains pesticides. - Les hyménoptères, espèces proies de la Bondrée sont victimes des insecticides.
	Milan royal Milan noir Vautour Fauve	Diminution ou absence de restes carnés issus d'élevage pour charognards - Bien que nécessaire sur le plan sanitaire et environnemental, la fermeture des dépôts d'ordures ménagères peut avoir des conséquences négatives (disparition d'une source alimentaire). - La récupération et la destruction de carcasses issues d'élevages par les services d'équarrissage, réduit considérablement la nourriture nécessaire à ces espèces.
	Espèces nicheuses : - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan Espèces en chasse : - Aigle botté, - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Milan noir - Milan royal - Busard cendré	La fermeture des milieux ouverts : Elle touche les 3/4 des pâturages des pentes de la ZPS : - Les espèces qui nichent sur les pelouses sèches et les prairies peu denses, abandonnent les zones non pâturées. - La fermeture généralisée de versants par la lande dense et boisée, rend inaccessible la recherche de proies de certains prédateurs.
Espèces nicheuses : - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan Espèce en chasse : - Milans - Busards - Bondrée apivore, - Circaète Jean le Blanc - Aigle botté - Faucon pèlerin - Grand-duc d'Europe	Diminution des prairies naturelles au profit des cultures : Régression des prairies naturelles au profit de cultures et de prairies temporaires, occasionnant la banalisation des milieux et une diminution quantitative et saisonnière, de la ressource alimentaire (rongeurs, insectes pour l'essentiel).	

2. Espèces migratrices

Le tableau synthétise les facteurs défavorables qui menacent la conservation des espèces migratrices au sein des gorges de la Loire.

Espèces concernées	Facteurs défavorables
Aigle royal Faucon émerillon Faucon pèlerin Oedicnème criard Vautour fauve Vautour moine Avocette élégante Echasse blanche Hibou des marais Balbuzard pêcheur Busard des roseaux Faucon kobez Grande Aigrette Héron pourpré Sterne pierregarin Barge rousse Chevalier sylvain Combattant varié Guifette moustac Guifette noire Cigogne blanche Cigogne noire Grue cendrée	<p><u>Electrocution et collisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de collision sur lignes électriques, sur éoliennes (autour de la ZPS) - Risques d'électrocutions sur lignes à moyenne tension et transformateurs. - Collisions sur réseaux routiers, sur barbelés ... - Risques de collision et dérangement causé par les passages a basse altitude d'avions civils et militaires, au-dessous de l'altitude autorisée
Vautour fauve Vautour moine	<p><u>Ressource alimentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de charnier pour charognards - Ce charognard est très sensible aux biocides concentrés dans les organismes de proies qu'elles ingèrent : lutte contre des campagnols terrestre par biocide, lutte contre les carnassiers classés « nuisible » - Traitement des pullulations de Campagnols terrestres à l'aide d'anticoagulants. - traitements de biocides réduisent et contaminent la ressource alimentaire.
Pipit rousseline	<p><u>Mutations de pratiques agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Régression des espaces agricoles herbagés au profit de cultures intensives. - Déprise agricole et reconquête des ligneux diminuant les espaces d'alimentation des insectivores. - Emplois de biocides réduisant et contaminent la ressource alimentaire.
Avocette élégante Echasse blanche Hibou des marais Aigrette garzette Balbuzard pêcheur Bihoreau gris Busard des roseaux Faucon kobez Grande Aigrette Héron pourpré Sterne pierregarin Barge rousse Chevalier sylvain Combattant varié Guifette moustac Guifette noire Cigogne blanche Cigogne noire Grue cendrée	<p><u>Atteintes aux habitats aquatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction ou disparition des prairies humides et des étangs temporaires. - Pollutions chimiques des zones humides et des cours d'eau.